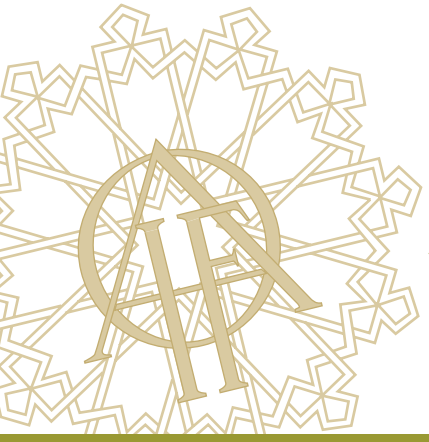
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 52 (2019), p. 45-80

Mathilde Boudier

L’Église melkite au IXe siècle à travers le conflit entre David de Damas et Siméon d’Antioche. Apports d’un dossier documentaire inédit

Conditions d’utilisation

L’utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l’éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l’éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711219	*Gateway to Africa. Cultural Exchanges Across the Cataracts*	Valentina Gasperini (éd.), Gihane Zaki (éd.), Giuseppe Cecere (éd.)
9782724711264	*La chapelle d’Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l’Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d’Avicenne*	Sylvie Ayari

© Institut français d’archéologie orientale - Le Caire

MATHILDE BOUDIER*

L'Église melkite au IXe siècle à travers le conflit entre David de Damas et Siméon d'Antioche

Apports d'un dossier documentaire inédit

RÉSUMÉ

Cet article présente un dossier inédit de documents concernant les chrétiens de Damas à la fin du IXe siècle. Conservés au moyen de leur copie dans deux manuscrits tous deux datables approximativement du Xe-XIe siècle, ces neuf documents rédigés en arabe ont été produits à l'occasion d'un conflit au sein de l'Église melkite de Syrie en 277/890-891. Il ressort de l'analyse que David, évêque métropolitain de Damas, a lui-même réuni ces documents à charge contre son adversaire Siméon, patriarche d'Antioche. La plainte de David de Damas aux deux autres patriarches, Élie de Jérusalem et Michel d'Alexandrie, contre Siméon d'Antioche, est éditée et traduite en français en annexe de l'article.

La plainte de l'évêque, les réponses et avis juridiques émis par les deux patriarches, la lettre des habitants d'Antioche (*ahl Anṭākiya*) et, enfin, un jugement antérieur du patriarche Théodose d'Antioche, apportent de précieuses informations sur la hiérarchie ecclésiastique melkite contemporaine et donnent un aperçu du fonctionnement de la justice ecclésiastique et de l'utilisation du droit canonique. Le conflit implique aussi des laïcs chrétiens et musulmans de Damas, autour de l'administration des revenus et des propriétés de l'Église, dont une boulangerie (*furn al-kanīsa*). Le pouvoir toulounide figure en arrière-plan d'un conflit essentiellement géré par les autorités ecclésiastiques de l'espace syro-égyptien.

Mots-clés : Alexandrie, Antioche, autorités ecclésiastiques, chrétiens, Damas, droit, IXe siècle, Jérusalem, justice, melkites, monastères, Syrie, Toulounides

* Mathilde Boudier, Doctorante, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, mathilde.boudier@sfr.fr

AnIsl 52 (2019), p. 45-80 Mathilde Boudier
L'Église melkite au IXe siècle à travers le conflit entre David de Damas et Siméon d'Antioche. Apports d'un dossier documentaire inédit
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

✦ **ABSTRACT**

This paper presents an unpublished dossier of documents related to the Christians of Damascus in the late 9th century. Preserved through their copy in two manuscripts datable to the 10th or 11th century, these nine documents written in Arabic were issued on the occasion of a conflict that happened among the Melkite Church in Syria in 277/890-891. The documents prove to have been gathered by David the metropolitan bishop of Damascus, against his adversary Simeon the patriarch of Antioch. The complaint of David of Damascus against Simeon of Antioch, addressed to the two other patriarchs, Elias of Jerusalem and Michael of Alexandria, is edited and translated into French as an appendix to this article.

The complaint of the bishop, the answers and legal opinions expressed by the two patriarchs, along with the letter of the people of Antioch (*ahl Anṭākiya*) and an earlier sentence of the patriarch Theodosius of Antioch, shed light on the Melkite ecclesiastical hierarchy of the time and give new insights into how the ecclesiastical justice was working and the canon law was used. The conflict also implies Christian and Muslim laymen of Damascus about the administration of the Church income and properties, among which a bakery (*furn al-kanīsa*). The Tulunid power remains in the background of a conflict which is mainly handled by the ecclesiastical authorities of the Syro-Egyptian area.

Keywords: Alexandria, Antioch, ecclesiastical authorities, Christians, Damascus, law, ninth century, Jerusalem, justice, Melkites, monasteries, Syria, Tulunids

* * *

Les sources sur le fonctionnement des institutions ecclésiastiques des chrétiens melkites en Syrie-Palestine sont rares, en l'absence de conservation des archives des patriarcats d'Antioche et de Jérusalem remontant aux premiers siècles de l'Islam[1]. Un épisode de conflit, survenu à Damas entre le métropolite de la cité, David, et le patriarche Siméon d'Antioche, en 277/890-891, a néanmoins suscité la rédaction et la préservation d'un dossier de neuf documents encore inédits. Ce dossier fournit non seulement des noms de personnes et de lieux qui viennent enrichir notre connaissance de la hiérarchie et de la géographie ecclésiastiques melkites, mais aussi un éclairage précieux sur l'Église melkite en tant qu'institution[2]. Ces documents constituent ainsi une source nouvelle à exploiter pour une histoire sociale de Damas et de la Syrie incluant les chrétiens.

1. Les indices sur le fonctionnement des institutions ecclésiastiques sont dispersés dans des sources littéraires (chroniques, correspondances, traités, hagiographie) et documentaires (épigraphie, rares sceaux, quelques papyrus découverts à Nessana).

2. Le terme « melkite » est employé ici pour qualifier l'Église suivant l'orthodoxie byzantine définie au concile de Chalcédoine, située dans les patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, c'est-à-dire dans l'empire islamique. Sur l'histoire des melkites, voir Dick, 1994 ; Troupeau, 1993 ; Nasrallah, 1979 ; 1996 ; 2016 ;

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Un dossier de documents identifié dans deux témoins manuscrits

Deux témoins manuscrits contenant la copie (*nusḫa*) de cette série de documents nous sont parvenus. Le manuscrit *Milan, Biblioteca Ambrosiana X 201 sup.* (ci-après M) était, jusqu'à une date récente, le seul témoin connu de ce qui était décrit dans le catalogue du fonds de la Biblioteca Ambrosiana comme une correspondance ecclésiastique[3]. C'est sur la base de ce manuscrit que John C. Lamoreaux consacra au dossier « David de Damas » une notice dans laquelle il annonçait en préparer une édition et traduction anglaise[4]. Le manuscrit M est un recueil composite, sans date. Les *basmala*-s trinitaires et autres invocations au Christ et à la Vierge indiquent qu'il a été constitué en milieu chrétien. Plusieurs types de papiers et d'écritures s'y succèdent. Le dossier des lettres et documents concernant le conflit (fol. 94-137v°) se situe dans un ensemble de textes de nature variée (fol. 76-206) copiés dans le même style d'écriture et sans doute par une même main. Il est immédiatement suivi par une autre lettre, adressée par le patriarche Agapios d'Antioche au patriarche Élie d'Alexandrie (fol. 138-143v°), qui s'avère identique – à quelques variantes textuelles près – à celle insérée par Yaḥyā b. Saʿīd d'Antioche dans son *Histoire* et datée du 7 décembre (367/978)[5]. Si la lettre d'Agapios d'Antioche à Élie d'Alexandrie a bien été copiée à la même époque que le dossier de David de Damas, elle fournit le *terminus post quem* de 978 pour la copie de l'ensemble, qui a sans doute été réalisée au tournant du x^e^ et du xi^e^ siècle.

Deux indices permettent de supposer que le manuscrit M provient de la bibliothèque du monastère du Sinaï[6]. D'une part, le début et la fin des cahiers du manuscrit portent des signatures géorgiennes caractéristiques de l'activité des relieurs géorgiens au monastère du Sinaï aux x^e^ et xi^e^ siècles, sur des manuscrits géorgiens mais aussi arabes ou syriaques[7]. Cela ne préjuge pas du lieu de copie des textes, le manuscrit ayant pu rejoindre le Sinaï après avoir été copié ailleurs, par exemple dans un monastère palestinien tel que Mār Sābā. D'autre part, une provenance sinaïtique serait cohérente avec l'histoire récente du codex, acquis à Munich en 1910 pour la Biblioteca Ambrosiana, avec d'autres manuscrits arabes chrétiens dont l'un au moins (*Milan, Biblioteca Ambrosiana X 198 sup.*) faisait à l'origine partie de la bibliothèque du monastère Sainte-Catherine du Sinaï, selon l'hypothèse de Joseph-Marie Sauget[8].

Todt, 2006 ; Griffith, 2006 ; Noble, Treiger, 2014. Les patriarches cités dans le dossier sont connus par ailleurs dans la hiérarchie melkite : le conflit se produit donc assurément dans cette Église, qui n'est toutefois désignée dans les présents documents que comme « l'Église de Dieu » (*kanīsat Allāh*), les autres Églises présentes à Damas (syro-orthodoxe et syro-orientale) demeurant parfaitement invisibles dans le dossier.

3. Le ms M est décrit dans le catalogue de Löfgren, Traini, 1975, p. 33-35.

4. Lamoreaux, 2010, p. 79-82. Klaus-Peter Todt avait déjà appelé à l'édition de ce texte important et intégré le nom de David à la liste des évêques de Damas, cf. Todt, 2006, p. 69.

5. Yaḥyā b. Saʿīd, *Histoire*, *PO* 23, p. 380-389. L'année se déduit de la date à laquelle Agapios accéda au patriarcat, le 22 janvier 367/978 (*PO* 23, p. 377).

6. Ces éléments m'ont été indiqués par André Binggeli, que je remercie vivement d'avoir attiré mon attention sur ce texte, commandé une reproduction des folios correspondants du manuscrit M à l'Irht et discuté de l'avancée de mon travail.

7. Géhin, 1998, p. 158-159 ; Pataridze, 2012.

8. Fumagalli, 2000, p. 55-56, 61.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Une seconde copie du dossier de documents a été identifiée récemment par Alexander Treiger dans l'écriture supérieure du palimpseste dit *Apostolic Constitutions palimpsest* (ci-après C), conservé au Westminster College de Cambridge sous la cote WGL 9/2 et issu de la collection d'Agnes Smith Lewis et de Margaret Dunlop Gibson[9]. Le manuscrit C a perdu sa reliure et compte dans son état actuel environ 80 folios numérotés dans le désordre, dont certains sont fragmentaires[10]. L'écriture inférieure du palimpseste, en grec, a été identifiée comme un lectionnaire de l'Ancien Testament ou *prophetologion*, remontant peut-être au VIIIe siècle[11]. C'est l'écriture supérieure en arabe qui préserve, entre autres, les documents relatifs à David de Damas, dans une copie qui daterait du Xe siècle environ[12]. Malgré des parties manquantes ou illisibles du fait de l'état de conservation du manuscrit, le recueil contenait à l'origine le dossier complet des neuf documents. Ces derniers ont été intégrés dans une collection canonique en arabe plus vaste que les seules « Constitutions apostoliques » qui ont donné leur nom au palimpseste[13]. En effet, la collection comprend d'une part le texte complet des canons de certains conciles[14], d'autre part des florilèges composés de canons tirés de différents conciles[15]. La nature juridique du dossier concernant David de Damas, et en particulier le recours fréquent aux « saints canons » (*al-qawānīn al-muqaddasa*) dans les documents qui le composent, explique qu'il ait été copié au sein d'un recueil de textes canoniques ou à sa suite.

Les relations entre les deux manuscrits sont difficiles à déterminer, mais il semble assuré qu'aucun des deux n'a été directement copié sur l'autre[16]. Le travail d'édition s'appuie sur le manuscrit M du fait de son meilleur état de conservation, mais les passages lisibles dans C permettent souvent de corriger M ou de confirmer des lectures douteuses. L'édition et la traduction française annotée du premier document du dossier se trouvent en annexe du présent article.

9. Treiger, 2016b, p. 10, n. 8. Je remercie chaleureusement Alexander Treiger pour sa relecture attentive d'une version antérieure de cet article, qui a permis de le corriger et de l'enrichir en plus d'un point.

10. J'ai pu consulter l'ensemble du manuscrit grâce aux photographies aimablement fournies par Helen Weller, archiviste du Westminster College, que je remercie. D'après ses mesures, la dimension des feuillets est d'environ 195-200 × 145-150 mm ; la surface d'écriture du texte arabe mesure 170 × 120 mm.

11. Le texte grec est en cours d'étude par Sysse Engberg, à qui je dois cette information, Engberg, 2018 (à paraître).

12. Cf. Figure 1. La copie est antérieure à 1050 et se trouvait à cette époque au Sinaï, d'après la note du fol. 1v°, de la main de Ṣāliḥ b. Saʿīd al-Masīḥī, Engberg, 2018, d'après Alexander Treiger.

13. Les Canons des apôtres, qui font partie des Constitutions apostoliques mais circulaient aussi séparément, ouvrent en effet le manuscrit : canons 1 à 7 sur le fragment « 3 » r°-v°, canons 8 à 80 aux fol. 2r°-8v°, suivis des canons sur le sacerdoce aux fol. 9r°-16v°. Sur les Constitutions apostoliques, voir Metzger, *Les constitutions apostoliques*.

14. Nous avons identifié, en rétablissant l'ordre original probable de la collection, les canons des conciles de Nicée (fol. 29r°-33v°), d'Ancyre (fol. 34r°-36v° puis 17r°-18v°), de [Néocésarée] (fol. 19r°-20v°), de Gangres (fol. 21r°-23v° et 27r°-v°) et d'Antioche (fol. 24r°-v° puis fol. 37r°-41v°).

15. Ainsi aux fol. 42r°-v° suivis du fol. 28r°-v° et, peut-être, du fol. 25 v°-r° (douze canons dits de Justinien à Épiphane, suivis d'autres canons) ; aux fol. 64r° à 68v°.

16. La présence dans C d'une ligne entière de texte omise dans M exclut que C ait été copié sur M. Quant au ms M, quoique l'argument soit moins décisif, on remarque qu'il ne reprend pas la forme de la *basmala* adoptée dans C (cf. annexe), qui est pourtant employée par le même copiste dans le texte suivant le dossier « David de Damas » (M, fol. 138r°).

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Composition du dossier et contenu des documents

Le dossier contient la copie d'une série de neuf lettres et documents en langue arabe échangés entre des membres de l'Église melkite de Syrie, de Palestine et d'Égypte. Le premier document est une plainte de l'évêque métropolitain de Damas, David, formulée contre le patriarche d'Antioche, Siméon, et adressée aux patriarches Michel d'Alexandrie et Élie de Jérusalem. Les documents 2 à 7, en réponse à la plainte initiale, procèdent à l'examen des griefs de David de Damas, et statuent sur le conflit survenu à Damas en faveur de David et contre Siméon, en s'appuyant sur le droit canonique, sur des références scripturaires et sur des jugements antérieurs. Le huitième document est, quant à lui, une lettre de requête des habitants d'Antioche (*ahl Anṭākiya*) à Siméon. Le neuvième et dernier document est la copie d'un jugement (*qaḍiyya*) plus ancien auquel il est fait référence à plusieurs reprises dans les documents précédents.

Ordre	Auteur	Destinataire	Teneur du document	Date	Signataires	M	C
Doc. 1	David	Élie et Michel	plainte/ récit des événements	sans (entre Pâques et novembre 890)		fol. 94r°-100r°	fol. 43r°-46v°
Doc. 2	Michel	David	réponse à la plainte de David et avis	raǧab 277 (octobre-novembre 890)		fol. 100r°-102r°	fol. 46v°-48r°
Doc. 3	Élie	non précisé	avis sur les griefs de David, ratifié par quatre évêques	signée en raǧab 277 (octobre-novembre 890) et šaʿbān 277 [novembre-décembre 890]	4 évêques : al-Fusṭāṭ, al-Faramā, Gaza, Nafǧa (?)	fol. 102r°-115r°	fol. 48r°-54v° ; fol. 26v° puis 26r°
Doc. 4	Michel	sans, mais écrit sur demande de David	avis contre les sanctions de Siméon envers David	ramaḍān 277 (décembre 890 – janvier 891)		fol. 115r°-116v°	fol. 59v°-59r°
Doc. 5	Élie	sans, mais écrit sur demande de David	avis similaire à la lettre 4	šbāṭ 883 de l'Incarnation[17] = šawwāl 277 (février 891)		fol. 116v°-117v°	fol. 59r° ; fol. 58v°-58r°

Tableau récapitulatif : composition du dossier de documents.

17. Il s'agit de l'ère identifiée et baptisée par A. Treiger « ère alexandrine de l'Incarnation » pour la distinguer de l'« ère byzantine de l'Incarnation » employée par les melkites entre le XI^e^ et le XIV^e^ siècle et basée sur un calcul différent de la date de la création du monde. Il faut ajouter 8 ans pour obtenir l'ère chrétienne courante, sauf entre le 25 et le 31 décembre (ajout de 7 ans). Šbāṭ 883 équivaut donc bien à février 891. Treiger, 2016b, p. 10-11.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ordre	Auteur	Destinataire	Teneur du document	Date	Signataires	M	C
Doc. 6	Michel	Siméon	lettre d'exhortation à la réconciliation avec David	sans		fol. 117v°-123r°	fol. 58r° puis fol. 55r°-57v°
Doc. 7	Élie	Siméon	lettre d'exhortation à la réconciliation avec David	sans		fol. 123r°-126r°	fol. 57v° (début) ; deux pages manquantes ; fol. 74r° (fin)
Doc. 8	habitants d'Antioche	[Siméon][18]	requête en faveur de David	sans		fol. 126r°-128v°	fol. 74r°-v° puis fol. 80v°
Doc. 9	Théodose d'Antioche, avec Théodose de Jérusalem	non précisé	jugement concernant l'Église de Damas	iyyār 1187 de l'ère d'Alexandre [mai 876]	4 évêques : Césarée, al-Ramla, Gaza, Bayt Ǧibrīl ; le scribe, syncelle de Jérusalem. Suivi d'une souscription de Siméon.	fol. 128v°-137v°	fol. 80r° (début)

Tableau récapitulatif : composition du dossier de documents (suite).

La plainte de David de Damas (document 1) contient la narration des épisodes du conflit. Celui-ci éclata lors de la visite de Siméon d'Antioche à Damas : le patriarche refusa de séjourner chez l'évêque de la métropole, réunit des habitants de Damas opposés à David, intervint dans la hiérarchie et dans les affaires économiques de l'Église de Damas sans tenir compte de l'évêque, allant jusqu'à s'adresser au secrétaire du souverain local. Le patriarche et le métropolite passèrent chacun le Carême dans un monastère différent des environs de Damas, puis David décida de quitter Damas pour Jérusalem, où il se plaignit au patriarche Élie de Jérusalem.

Grâce aux dates de certains documents et à des indices internes, il est possible de reconstituer la succession des événements et la chronologie du conflit. Quatre documents – à partir du deuxième – sont datés, en ère hégirienne, de raǧab à šawwāl 277/novembre 890 à février 891.

18. Le destinataire de la lettre est précisé dans les lignes de transition entre les lettres 7 et 8, mais les deux manuscrits ne concordent pas. Il doit donc être déduit d'indices internes à la lettre 8 : plusieurs occurrences de l'expression *yā abānā* (« notre père ») conviennent bien au patriarche Siméon, tandis que la désignation de David à la troisième personne exclut ce dernier.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La mention du jeûne du Carême et de la fête de Pâques dans le document 1 permet de faire remonter le début du conflit entre le métropolite David de Damas et le patriarche Siméon d'Antioche à la veille du Carême 890. C'est donc peu avant Pâques 890 que David part de Damas pour se rendre à Jérusalem auprès du patriarche du lieu, Élie, et que ce dernier écrit à Siméon pour l'admonester[19].

David passe la fête de Pâques à Jérusalem. Il y apprend que Siméon s'est octroyé d'autres prérogatives épiscopales à Damas et cherche à contrôler son clergé et ses fidèles (fin du document 1). Depuis Jérusalem, David décide de se rendre auprès de Michel, patriarche d'Alexandrie[20], à un moment indéterminé mais avant octobre-novembre 890 : le document 2, écrit par Michel à cette date et peut-être remis en main propre à David, mentionne cette venue[21]. Plus de six mois se sont donc écoulés depuis le départ de David de sa ville. Après être allé voir le patriarche Michel, David retourne à Jérusalem auprès du patriarche Élie à une date non précisée, mais avant février 891, date du document 5 qui fait mention de ce retour[22]. Le document 5, dernière lettre datée, est donc rédigé presque un an après le début du conflit.

Le conflit entre David et Siméon n'est en réalité qu'un épisode d'un affrontement récurrent depuis plusieurs décennies entre différents partis, ayant pour enjeu le contrôle des biens de l'Église à Damas. Le jugement du patriarche Théodose d'Antioche conservé dans le document 9 daté de iyyār 1187 de l'ère d'Alexandre (ou ère des Séleucides), ce qui équivaut à 876 de notre ère, a ainsi pour principal objet la gestion des biens des églises et des monastères de Damas ; il fait lui-même référence à un jugement sur le même sujet du patriarche Job d'Antioche dont la date est à situer entre les années 821 et 839[23].

David de Damas paraît avoir lui-même réuni et agencé les pièces du dossier. En effet, deux passages opérant chacun la transition d'un document à un autre et rédigés à la première personne ne peuvent avoir pour auteur que le métropolite de Damas. Dans le premier passage, situé après le document 4[24], David rapporte avoir montré à Élie la lettre de Michel et lui en avoir demandé une semblable, ce qui annonce le document 5 et explique les fortes similitudes entre les documents 4 et 5. Dans le second passage, David résume la suite donnée aux lettres 6 et 7 et introduit la lettre 8[25]. La composition du dossier par David lui-même explique sans doute la sélection des documents. Au fil des pages en effet, il est fait référence à d'autres écrits qui ne

19. M, fol. 98v°. Les références au document 1 (M, fol. 94r°-100r°) sont données uniquement pour le ms M et peuvent être consultées dans l'édition et la traduction du texte en annexe.
20. M, fol. 98v°, première ligne.
21. M, fol. 100v° ; C, fol. 46v°.
22. M, fol. 117r° ; C, fol. 58v°.
23. Cet intervalle chronologique se déduit des dates des patriarcats de Job d'Antioche (v. 799-838 ou 839) et de Basile de Jérusalem (821-839), tous deux présents lors de l'élaboration du jugement.
24. M, fol. 116v° ; C, fol. 59r°.
25. M, fol. 125v°-126r° ; C, fol. 74r°. Texte arabe *infra*, n. 74.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

sont pas préservés dans le dossier[26], en particulier les lettres envoyées par Siméon d'Antioche[27] – dont le seul texte conservé est sa souscription au bas du jugement du patriarche Théodose, en approbation aux décisions de son prédécesseur sur le siège d'Antioche[28]. L'absence de tout document émis par Siméon est frappante : cette série de pièces favorables à David s'apparente à un dossier à charge contre son adversaire.

Au-delà de la volonté personnelle de David de Damas de préserver les écrits attestant le soutien qu'il obtint auprès des évêques et des patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie face aux accusations de Siméon d'Antioche, la copie de ce dossier peut s'expliquer par la nature juridique des documents. Ceux-ci gardent la mémoire d'un conflit survenu au sein de l'Église, mais aussi de la jurisprudence qui s'est élaborée à cette occasion, sous l'égide des patriarches[29].

Apports pour l'histoire de l'Église melkite et de la Syrie

La présente analyse s'appuie principalement sur la plainte de David de Damas (document 1) en la confrontant à l'ensemble du corpus, non pour en faire un commentaire exhaustif, mais de manière à mettre en évidence ses principaux apports au renouvellement de l'histoire de l'Église melkite, en particulier dans le Bilād al-Šām.

La hiérarchie ecclésiastique melkite

Dans son étude du *Patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Robert Devreesse concluait à la disparition dès 640 de toute hiérarchie ecclésiastique grecque, c'est-à-dire des cadres de l'Église impériale byzantine, dans les limites du patriarcat[30]. Depuis soixante-dix ans, la prise en compte de nouvelles sources archéologiques, épigraphiques et manuscrites a permis de nuancer fortement cette représentation[31]. Les lettres issues du

26. Dans les lettres 6 et 7, Michel et Élie mentionnent chacun une première lettre envoyée à Siméon, non conservée. Il ne peut s'agir des documents 4 et 5, qui ne lui sont pas adressées ; cependant, leur contenu en était sans doute proche.

27. Plusieurs textes de Siméon sont évoqués par David, Michel et Élie. Le premier d'entre eux est la *ruqʿa* dont le contenu est rapporté dans la plainte de David (M, fol. 96v°). Les autres documents auxquels il est fait allusion sont : une suspense appelée *ribāṭ* (document 4) ou *ʿaqd* (documents 5 et 7) de Siméon contre David ; un écrit excommuniant David pour son refus de la suppression du jugement de Théodose d'Antioche (document 4) ; une accusation (*qaṭiġuryās*, du grec *katègoria*) évoquée dans la transition entre les documents 7 et 8 ; une lettre convoquant un synode parvenue à l'évêque Anastase (lettre 8).

28. M, fol. 137v°.

29. Un souci comparable est visible dans la composition de sa chronique par Michel le Syrien, qui y insère des documents d'archives (lettres, professions de foi, encycliques) se rapportant aux conflits et débats au sein de l'Église syro-orthodoxe et à leur règlement, reprenant une tradition d'insertion d'extraits et de citations dans le fil de la chronique initiée par Eusèbe de Césarée.

30. Devreesse, 1945, p. 107.

31. Cf. par exemple la mise à jour des listes épiscopales proposée à partir de ces nouvelles sources par Piccirillo, 2006.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

conflit entre David de Damas et Siméon d'Antioche contribuent à combler les lacunes de la hiérarchie ecclésiastique melkite, pour qui les sources n'ont pas conservé de listes épiscopales comparables à celles transmises dans l'Église syro-orthodoxe/jacobite[32].

Les trois patriarches contemporains Siméon d'Antioche, Élie de Jérusalem et Michel d'Alexandrie sont connus par ailleurs, mais par des mentions succinctes[33]. Le dossier permet en premier lieu de corriger la date d'accession de Siméon au patriarcat d'Antioche. Celle-ci est nécessairement antérieure à Pâques 890, au lieu de 892, année postulée jusqu'alors en s'appuyant sur les *Annales* d'Eutychios d'Alexandrie qui font débuter le patriarcat de Siméon la première année du règne d'al-Muʿtaḍid (279-289/892-902)[34].

En croisant plusieurs sources, il est en outre possible de reconstituer de manière hypothétique la carrière de Siméon d'Antioche. Le patriarche est probablement originaire de Damas : David, se plaignant du refus de Siméon de séjourner dans la résidence de l'évêque, indique que celui-ci se rendit dans sa maison (*ṣāra ilā manzilihi*)[35], avant de rapporter que Siméon installa dans sa maison une église (*aʿadda lahu fī manzilihi kanīsa yuqaddis fīhā*)[36]. Par ailleurs, on sait par les *Annales* d'Eutychios que le nom complet du patriarche était Simʿān b. Zarnāq[37]. Or dans la liste des églises de Damas transmise dans la *Description* de la ville par Ibn ʿAsākir (m. 1176), l'une des quinze églises chrétiennes recensées est décrite ainsi : « Une église à côté de la maison d'Ibn Zarnāq (*kanīsa bi-ḥaḍrat dār ibn Zarnāq*) »[38]. Si l'on identifie cet édifice à l'église qu'aurait aménagée Siméon dans sa maison, probablement familiale, en 890, la demeure et l'église devaient, à en juger par ce qu'en dit Ibn ʿAsākir, se trouver près de Bāb Tūmā[39].

On ne sait précisément quand Siméon naquit. Cependant, dans les *Miracles de saint Eustrate de Mār Chariton*, collection hagiographique composée vers 860, le quatrième miracle fait mention d'un moine Siméon, originaire de Damas (*raǧul yuqāl lahu Simiyūn al-Dimašqī*), que les envoyés du patriarche Job d'Antioche (m. v. 839) viennent chercher pour le faire évêque d'Alep

32. Les listes épiscopales syro-orthodoxes ont été conservées dans la *Chronique* de Michel le Syrien, III, p. 448 *sq*.

33. Eutychios, *Annales*, p. 69, 73-75.

34. Eutychios, *Annales*, p. 73 ; Grumel, 1958, p. 447. La vacance supposée par Grumel entre Théodose d'Antioche (870-890) et Siméon d'Antioche (892-907) peut donc être supprimée. Les dates fournies par Eutychios pour les règnes des patriarches sont problématiques, mais dans la majorité des cas les sources manquent pour les corriger : c'est le cas pour Théodose d'Antioche, dont le présent dossier atteste seulement qu'il exerçait ses fonctions patriarcales en 876, date du document 9.

35. M, fol. 95r°.

36. M, fol. 100r°.

37. Eutychios, *Annales*, p. 73-74. Le prénom de Siméon se trouve sous la forme Simiyūn, et non Simʿān, dans le dossier de documents.

38. Ibn ʿAsākir, *Tārīḫ madīnat Dimašq*, p. 130 ; *La description de Damas*, p. 220.

39. « L'église qui se trouve près de la maison d'Ibn Zarnāq. Elle est connue aujourd'hui sous le nom d'église jacobite, à côté de Bāb Tūmā, entre la place de Ḫālid b. Usayd b. Abī al-ʿĀṣ et la rue de Ṭalḥa b. ʿAmr b. Murrat al-Ǧuhanī », Ibn ʿAsākir, *La description de Damas*, p. 224. Élisséeff note à propos d'Ibn Zarnāq (n. 1, p. 224) : « personnage non identifié par nous ».

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

mais qui se cache pour leur échapper, selon le *topos* de l'humilité monastique[40]. L'identification de cet homme avec le futur patriarche Siméon d'Antioche n'a rien d'assuré, mais n'est pas incompatible avec la chronologie des événements[41]. Si l'on accepte l'idée que le Siméon en question est bien le futur patriarche, notre personnage issu d'une famille damascène serait donc devenu moine avant 839 au monastère de Mār Chariton dans le désert de Judée. On ne sait si, après avoir été pressenti comme évêque sous le patriarcat de Job d'Antioche, il exerça ou non des fonctions épiscopales. La suite de sa carrière ecclésiastique est obscure, mais il serait devenu à un âge avancé, au plus tard en 890, patriarche d'Antioche après la mort de son prédécesseur Théodose. Sa qualité de patriarche lui vaut d'être cité par les *Annales* d'Eutychios d'Alexandrie, qui ne parle pas de son conflit avec le métropolite de Damas. Eutychios fait durer douze ans son patriarcat, ce qui conduirait à placer sa mort en 901-902, mais fait aussi figurer Siméon parmi les destinataires de la lettre de l'empereur Léon VI aux patriarches orientaux, ce qui supposerait qu'il était encore vivant en 906[42].

Le dossier apporte aussi des informations sur des évêques qui n'étaient pas connus par d'autres sources, à commencer par David, métropolite de Damas. David occupait déjà le siège de Damas du temps du patriarche Théodose d'Antioche (avant 876-890 ?). En effet, il évoque dans sa lettre de plainte initiale la coutume qu'il observait avec les prédécesseurs de Siméon[43] ; il fait en outre partie des douze évêques réunis par Théodose d'Antioche et mentionnés dans le document 9, daté de 876[44]. Son nom vient donc s'ajouter à ceux d'Agap(ios) et de Michel relevés par Irénée Hausherr et Samir K. Samir pour la seconde moitié du IXe siècle[45]. Si l'on suit I. Hausherr qui place la date de mort de l'évêque Michel « peu avant 880 »[46], David est probablement le successeur direct de Michel sur le siège épiscopal de Damas. Il exerça la fonction de métropolite de Damas entre l'année 876 au plus tard et l'année 277/890-891, date à laquelle

40. Treiger, 2016a, p. 13 (texte arabe) et 15 (traduction anglaise). A. Treiger y postulait l'appartenance d'Eustrate au monastère de Mār Sābā, corrigée par l'auteur au profit de Mār Chariton dans Treiger, 2018.
41. Elle est proposée par Treiger, 2016a, p. 10, n. 8. En supposant que Siméon de Damas ait été âgé d'au moins 20 ans lorsqu'il était moine à la fin des années 830, Siméon d'Antioche aurait au moins 75 ans en 890-891. Si son patriarcat a duré douze ans comme indiqué par Eutychios, il serait mort au plus tard en 289/901-902, à 85 ans ou davantage. S'il était encore patriarche en 906, il serait mort à plus de 90 ans.
42. En 906, Léon VI chercha le soutien de Rome et des patriarches orientaux contre le patriarche Nicolas de Constantinople, qui s'opposait à son quatrième mariage ; selon Eutychios, l'empereur écrivit « au patriarche de Rome, à Mīḫāʾīl patriarche d'Alexandrie, à Ilīyā b. Manṣūr patriarche de Jérusalem et à Simʿān b. Ẓarnāq, patriarche d'Antioche », Eutychios, *Annales*, p. 73-74.
43. M, fol. 95r°.
44. M, fol. 130r°.
45. Samir, 1987, p. 439-441. Le ms *Vatican Borgia géorgien 7* (fol. 47r°) mentionne ces deux évêques de Damas ; les mss *Sinaï arabe 400* et *401* fournissent deux attestations supplémentaires du nom de Michel. Un Michel, archevêque de Damas (*raʾīs asāqifat Dimašq*), est le rédacteur d'un discours sur l'entrée en Carême dans le ms *Mingana ar. chr. 83*, fol. 19v°-24v°, cf. Graf, 1947, II, p. 71 ; Mingana, 1936, n° 44.
46. Hypothèse étayée sur « l'étude des autres noms mentionnés » dans le document liturgique du *Vatican Borgia géorgien 7*, cf. Samir, 1987, p. 439.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

il fut déposé par le patriarche d'Antioche. Le dossier ne nous apprend pas si le soutien des deux patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem suffit à lui permettre de revenir sur son siège.

Dans la plainte de David contre Siméon, plusieurs sièges épiscopaux sont mentionnés à l'occasion de l'intervention du patriarche dans les affaires du clergé de Damas. Ayant absous deux diacres qui avaient été suspendus ou excommuniés par David, Siméon conféra à l'un d'eux l'ordination comme métropolite de Manbiğ[47]. Manbiğ (Hiérapolis/Mabbūg) est une métropole ecclésiastique pour laquelle la succession des métropolites melkites est mal connue, en dehors des noms du chroniqueur Agapios de Manbiğ et de Jean de Manbiğ au milieu du XIe siècle[48], à la différence de la hiérarchie syro-orthodoxe de la cité. De la plainte de David, il se déduit qu'à Pâques 890 ce siège était vacant, mais qu'un métropolite fut nommé peu après pour l'administrer. Le même passage rapporte que Siméon prescrivit à un autre métropolite d'ordonner évêque l'un des prêtres de David. Ni le nom ni le siège du prêtre devenu évêque ne sont précisés ; le métropolite chargé de lui conférer l'ordination pourrait être celui de Buṣrā, métropole de la province d'Arabie (Transjordanie), en postulant une erreur de copiste dans la graphie du toponyme (سرى au lieu de بصرى, abstraction faite des points diacritiques)[49]. Un troisième évêque anonyme est évoqué, celui d'Alep (*usquf Ḥalab*), à qui Siméon donne le « pouvoir d'ordonner et d'interdire » à Damas, c'est-à-dire l'équivalent de l'autorité épiscopale, après avoir suspendu David en l'absence de ce dernier, réfugié à Jérusalem[50]. Selon l'ordre hiérarchique exposé dans la *Notitia Antiochena* du VIe siècle, Alep était le premier des évêques de la province de Syrie Ie, dont la métropole n'était autre qu'Antioche. Si la préséance du siège d'Alep a perduré dans les siècles suivants, des considérations hiérarchiques sont susceptibles d'avoir favorisé le choix par le patriarche de l'évêque d'Alep pour exercer, au moins temporairement, les fonctions épiscopales à Damas.

Seuls ces trois évêques sont mentionnés dans la plainte de David de Damas. Les documents suivants préservent des noms d'évêques en plus grand nombre : quatre signataires du document 3, un évêque évoqué dans la lettre 8, douze évêques réunis à Damas autour de Théodose d'Antioche en 876 évoqués dans le document 9, ainsi que quatre évêques et un

47. M, fol. 98v°-99r°.

48. Cf. « Hierapolis » dans Todt, Vest, 2014, p. 1273 et 1275 ; Treiger, 2011, p. 90. Deux noms d'évêques de Hierapolis, Michel et Nicolas, apparaissent dans les listes du concile de Nicée II (787), mais il s'agit de cités homonymes situées en Phrygie. Voir Fedalto, 1988, p. 782 ; *Acta Conciliorum Oecumenicorum*, III-3, p. 1121. Ces noms sont donc à supprimer de la liste épiscopale de Manbiğ/Hierapolis.

49. Cette hypothèse semble corroborée par le document 9, qui cite les noms des deux métropolites de Damas et de Busrā (?) (*Aṭanās, muṭrān Y-s-r-y*), puis huit évêques majoritairement issus des deux provinces de Phénicie libanaise (métropole Damas) et d'Arabie (métropole Buṣrā), sous réserve de l'identification correcte des toponymes (M, fol. 130r°-v°).

50. M, fol. 99r°. Deux autres évêques d'Alep sont connus pour le IXe siècle : un « évêque chalcédonien » mentionné pour l'année 838 par Michel le Syrien, *Chronique*, III, p. 96, et sans doute identifiable avec Nicétas, nommé évêque d'Alep par Job d'Antioche et ayant régné deux ans, sans doute entre 837 et 839, Treiger, 2016a, p. 13, 16 ; son successeur Job, moine de Mār Chariton (et non de Mār Sābā) originaire de Ḥoms, devenu évêque d'Alep après la mort de Job d'Antioche en 839, Treiger, 2016a, p. 10, 12-13, 15, corrigé par l'auteur.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

syncelle du patriarcat de Jérusalem signataires du même document[51]. Ces noms promettent un renouvellement important de l'état des listes épiscopales melkites au IXe siècle, en particulier pour les patriarcats d'Antioche et de Jérusalem ; mais la signification de ces mentions doit être discutée. Ces noms sont-ils ceux d'évêques administrant réellement leur territoire depuis leur cité ? Ou les signataires portent-ils le titre d'évêque tout en résidant auprès du patriarche, ce qui rendrait d'autant plus aisée l'apposition de leur signature au bas de certaines lettres ?[52]

Le dossier apporte une vision dynamique de cette hiérarchie ecclésiastique, en évoquant les circulations entre les différents pôles de l'Église melkite à l'échelle locale et régionale, à travers les échanges de lettres et les voyages des protagonistes. La narration des événements commence par la venue de Siméon d'Antioche à Damas. La visite du patriarche d'Antioche à Damas, métropole de son ressort patriarcal, où il est accueilli par le métropolite du lieu, apparaît comme un usage traditionnel. David évoque en effet les visites à Damas des prédécesseurs de Siméon[53]. Dans le document 3, Élie rappelle cependant qu'un évêque, fût-il patriarche, ne peut entrer dans une ville sans l'autorisation de l'évêque du lieu[54]. Un cas similaire de visite patriarcale motivée par un conflit avec l'évêque de la ville est rapporté par Michel le Syrien pour l'Église syro-orthodoxe, vers 795 : le patriarche syriaque d'Antioche, face à l'opposition de l'évêque Sévère de Samosate, « se dirigea vers son diocèse, pour y corriger les erreurs qui s'y étaient introduites par la négligence de Sévère »[55].

Toutefois, l'échelle de règlement du conflit devient rapidement celle des trois patriarcats orientaux puisque David, pris dans un conflit avec le patriarche d'Antioche dont dépend sa province ecclésiastique (la Phénicie libanaise), fait appel aux deux patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie. David ne se contente pas de l'envoi de lettres, mais se déplace auprès de chacun des patriarches. Sortir du territoire sous juridiction antiochienne lui permet de trouver refuge auprès d'instances non soumises à Siméon d'Antioche. La connaissance interpersonnelle entre ces membres du haut clergé melkite joue un rôle important[56]. Le contexte politique, à savoir le contrôle de la Syrie, de l'Égypte et de la Ǧazīra par le pouvoir autonome toulounide, favorise probablement les circulations au sein du domaine syro-égyptien[57].

51. L'analyse de ces noms et l'identification des toponymes sera proposée dans ma thèse de doctorat en préparation, intitulée « De Byzance à l'Islam : les chrétiens melkites et leur Église en Syrie-Palestine (VIIe-Xe siècle) ».

52. M. Levy-Rubin met ainsi en évidence une réorganisation du patriarcat de Jérusalem qui aurait abouti au maintien de nombreux évêchés titulaires n'ayant plus de réelle fonction pastorale, Levy-Rubin, 2003.

53. M, fol. 95r°.

54. M, fol. 104r° ; C, fol. 49r°.

55. Michel le Syrien, *Chronique*, III, p. 11-12.

56. Cette interconnaissance est soulignée indirectement par Élie de Jérusalem pour qui la prescription canonique obligeant l'évêque en voyage à se munir de lettres de recommandation pour être à même de prouver sa qualité d'évêque ne s'applique pas à David, puisque celui-ci « est connu, et non anonyme, et que ceci ne s'impose qu'à un étranger qui n'est pas connu, afin qu'il ne prétende pas être évêque alors que cette prétention est un mensonge » (M, fol. 110r°).

57. Bianquis, Tillier, 2012, p. 207-210.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

À l'échelle locale comme à l'échelle régionale, les monastères apparaissent comme des lieux de séjour privilégiés dans les déplacements des évêques. Avant même le séjour de David de Damas « dans l'un des monastères » de Jérusalem, deux monastères des environs de Damas sont évoqués comme lieux de résidence : Dayr Zakkā, où se rend Siméon d'Antioche, et un monastère de Murrān, où se retire David de Damas[58]. Dayr Murrān est un lieu célèbre, non seulement monastique mais palatial : après qu'il eut servi de résidence aux califes omeyyades, l'émir toulounide Ḫumārawayh y fit construire un palais où il résida lors de son séjour en Syrie et il y fut tué en 282/896[59]. La narration de David de Damas, qui évoque « l'un des monastères de Murrān (*baʿḍ diyārāt Murrān*) », permet de supposer que des monastères y fonctionnaient toujours à la même époque, vers 890. Jusqu'alors seul le monastère de Saint-Théodore (de Nayrab ou de Dayr Murrān) y était connu[60]. La retraite de l'évêque et du patriarche dans des monastères proches de Damas fournit un cas intéressant de relations entre la ville et la campagne environnante. Le parallèle entre la retraite de ces ecclésiastiques dans des monastères extra-urbains et l'usage de résidences situées dans la Ġūṭa par les souverains successifs de Damas serait à approfondir.

Le fonctionnement de la justice ecclésiastique

L'abondance du lexique juridique constitue un trait frappant de la plainte (*šakwā*) de David de Damas. L'insistance sur la justice des autorités auxquelles il recourt évoque celle des pétitions d'époque toulounide ou fatimide retrouvées sur des papyrus égyptiens. Cette insistance passe par l'accumulation de termes synonymes tels que *ʿadl* (justice), *inṣāf* (équité) et *ḥaqq* (vérité, bon droit, justice)[61]. Plus généralement, la structure et le formulaire de la plainte présentent des analogies avec ceux d'une pétition adressée à une autorité civile : l'eulogie *aṭāla allāh baqāʾahuma wa-adāma saʿādatahuma* (« que Dieu prolonge leur existence et fasse durer leur prospérité ») employée ici pour les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem est similaire aux formules utilisées pour les gouvernants dans les pétitions[62]. La plainte de l'évêque suit en outre la séquence allant de la *narratio* (exposition des injustices subies) à la *precatio* (demande d'intervention du destinataire pour réparer ces injustices) mise en évidence dans les pétitions sur papyrus, bien que sa structure soit plus complexe[63].

58. Cf. *infra* n. 206 et 207 pour leur localisation (M, fol. 97v°).
59. D'après Eutychios, *Annales*, p. 72.
60. Binggeli, 2010, p. 101-102. La présence d'un monastère de Saint-Théodore à Nayrab et à Dayr Murrān et les similitudes de localisation entre les deux toponymes ont conduit A. Binggeli à y voir un seul et même lieu.
61. Cf. Vanthieghem, 2016, p. 189, l. 15 pour un exemple de ce lexique dans une pétition d'époque toulounide.
62. Parallèle dans Vanthieghem, 2016, p. 189, l. 2.
63. En effet, le fait que la plainte de David de Damas évoque sa venue auprès d'Élie de Jérusalem et des faits postérieurs suppose qu'elle a été rédigée *après* une première demande directe d'intervention faite en personne. La dimension narrative de la plainte en est renforcée. Sur les parties qui composent une pétition, cf. Vanthieghem, 2016, p. 185-186.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cependant, au fil de la plainte, des références sont faites à la tradition proprement ecclésiastique. Une série de termes renvoie aux canons et à la tradition générale de l'Église : la « tradition » (*sunna*), les « saints canons » (*al-qawānīn al-muqaddasa*), les « règles de l'Église de Dieu » (*rusūm kanīsat Allāh*), dans une opposition entre le permis (*al-wāǧib wa-l-ǧāʾiz*) et l'interdit (*lā yaǧib*). D'autres termes renvoient davantage aux coutumes ou règlements particuliers. Ainsi, le comportement des patriarches antérieurs à Siméon constitue un usage (*rasm*). La décision de Théodose d'Antioche en ce qui concerne Damas est qualifiée de jugement (*qaḍiyya*) et s'appuie sur des fondements plus généraux pour faire elle-même autorité : les Canons des apôtres (*qawānīn al-salīḫīn*), les règles de l'Église, ou simplement « les canons et les lois » (*al-qawānīn wa-l-nawāmīs*). Il se dessine ainsi une jurisprudence propre à Damas, s'articulant avec les canons à portée « œcuménique » des conciles.

La plainte de David de Damas emprunte donc certaines normes de rédaction en vigueur dans les pétitions contemporaines adressées à un représentant du pouvoir islamique. Faisant appel aux autorités ecclésiastiques, elle s'inscrit dans le même temps dans la continuité de la tradition ecclésiastique grecque dont elle constitue un prolongement en langue arabe. La récurrence du lexique juridique montre que le droit fournit une légitimité au plaignant. Dans ce contexte, le choix par David du terme de *ruqʿa*, désignant à partir du IXe siècle une « petite lettre » (et de là une pétition)[64], pour qualifier le document émis par Siméon, peut être un moyen de discréditer son adversaire, par contraste avec la *qaḍiyya* (jugement) de Théodose.

Les documents qui répondent à la plainte initiale adoptent comme critère central de jugement le respect ou la transgression des canons de l'Église. L'argumentation juridique, développée en particulier par Élie de Jérusalem dans le document 3, a ainsi pour source principale les canons des conciles, systématiquement cités et commentés en regard de chacun des griefs exposés par David dans sa plainte et examinés un à un par le patriarche de Jérusalem[65]. Les citations des canons conciliaires préservées en arabe dans ces lettres sont précieuses pour l'histoire du droit canonique des melkites, encore mal connu[66]. Ces citations, intégrées aux documents en 277/890-891, sont en effet antérieures au plus ancien manuscrit connu contenant une collection canonique melkite en arabe (*British Library oriental 5008*, daté de nīsān 305/avril 918)[67]. Les canons des apôtres et les canons des premiers conciles locaux ou œcuméniques, de Nicée à Chalcédoine, sont seuls cités dans le dossier, à l'exclusion des conciles postérieurs réunis entre le VIe et le VIIIe siècle.

64. Khan, 1993, p. 306.

65. Élie conclut ainsi la lettre 3 : « Voici mon opinion et mon propos sur ce dont s'est plaint Anbā David le métropolite, et ce n'est pas une chose que j'ai forgée ni inventée. Je n'ai fait qu'y suivre les saints canons, je les ai cités dans la présente lettre, et j'ai établi dans chaque section ce qui lui correspond d'après les canons de l'Église, qui sont la vérité qui illumine, le droit légitime le plus solide et ce que Dieu a mis dans les bouches de ses saints et de ses élus parmi les apôtres et le reste des Pères purs, pour convaincre ainsi ceux qui l'écoutent », etc. (M, fol. 114r° ; C, fol. 26v°).

66. Sur les renouvellements apportés par les recherches récentes pour une période postérieure, voir Pahlitzsch, 2016.

67. Kaufhold, 2012, p. 226. La comparaison ponctuelle de deux citations de canons du document 3 (M, fol. 106r°) avec le ms *British Library oriental 5008* montre que le texte des citations diffère de celui de la collection canonique.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cette observation tend à confirmer l'idée avancée par Hubert Kaufhold selon laquelle les collections canoniques melkites en arabe ont été traduites dans cette langue à partir de collections grecques anciennes qui ne contenaient pas les décisions des conciles les plus récents[68].

Malgré l'abondance du lexique et des références juridiques, la procédure observée lors du conflit entre David de Damas et Siméon d'Antioche ne se laisse pas aisément reconstituer. Le recours de l'évêque métropolitain aux deux autres patriarches contre le troisième, auquel il est hiérarchiquement soumis, ne semble pas répondre à une norme ecclésiastique connue. Selon les canons des conciles, lorsqu'un évêque est mis en cause, il doit être jugé par un synode, avec une possibilité d'appel[69]. La procédure semble ici plus complexe, même si elle aboutit à la convocation d'un synode. Pour la comprendre, il faut distinguer deux conflits : le premier entre David et ses accusateurs à Damas, suscitant l'intervention du patriarche Siméon ; le second entre Siméon et David, ce dernier refusant les décisions prises par le patriarche, ce qui provoque une série de conséquences.

Le premier conflit est relaté dans la première partie de la plainte de David : malgré son parti pris contre Siméon, le métropolite laisse entendre que les critiques d'une partie des habitants de Damas contre lui ont suscité l'intervention du patriarche d'Antioche, qui a écouté ces accusations dans son assemblée (*maǧlis*) et les a jugées recevables. Cette intervention patriarcale initiale paraît se rapprocher à la fois de la visite pastorale et du redressement des torts. David évoque à cette occasion les différends qui surviennent couramment entre les évêques et leurs ouailles, du fait des jugements et du droit rendu aux opprimés par les évêques[70]. Le *maǧlis* convoqué par Siméon pourrait dès lors être assimilé à une instance judiciaire : les Damascènes mécontents de jugements rendus par leur évêque y feraient appel de la justice épiscopale auprès du patriarche[71]. À la suite de cette « audience patriarcale », Siméon d'Antioche prend plusieurs mesures économiques visant à limiter le pouvoir du métropolite (consignées dans une petite lettre ou *ruqʿa*), tout en intervenant dans les affaires ecclésiastiques de Damas et auprès du secrétaire de l'émir. Le document 2, émis par Michel d'Alexandrie, répond à David au sujet de ces premiers griefs – peut-être David lui avait-il fait parvenir une première lettre de plainte, non conservée.

Or David refuse de se soumettre aux mesures prises par Siméon et part pour Jérusalem. Cette contestation par David de Damas des décisions du patriarche Siméon ouvre un second conflit, qui fait l'objet des documents du dossier. Le refus de David est visiblement interprété par Siméon comme un acte d'indiscipline du métropolite. Dès lors, le patriarche décide de suspendre David, interdisant au clergé et au peuple de Damas de reconnaître l'autorité de celui-ci.

68. Kaufhold, 2012, part. p. 231.

69. Canon 74 des apôtres : Metzger, *Les constitutions apostoliques*, p. 302-303 ; canons 12 et 14 du synode d'Antioche : Joannou, *Discipline générale*, p. 114 ; canon 6 du concile de Constantinople I : Alberigo, *Les conciles*, p. 92-93.

70. M, fol. 95r°.

71. La justice épiscopale aux premiers siècles de l'Islam est l'un des aspects de la justice ecclésiastique étudiés par M. Tillier pour les Églises syro-orthodoxe (jacobite) et syro-orientale (nestorienne), Tillier, 2017, p. 468 *sq.* ; une telle étude n'existe pas, à notre connaissance, pour l'Église melkite.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

C'est à ce stade du conflit que David, informé de son éviction depuis Jérusalem, rédige la lettre de plainte conservée (document 1). Le document 3, émis par Élie de Jérusalem, répond point par point à l'ensemble des griefs qui y sont exposés par une argumentation plus développée que dans les autres documents. Il est signé et approuvé par quatre évêques, mais l'échelonnement sur deux mois des dates des signatures fait penser à un avis patriarcal ratifié après coup par les évêques plutôt qu'à la réunion d'un synode. De cette même étape du conflit doivent dater les deux premières lettres envoyées respectivement par Élie de Jérusalem (avant Pâques 890) et Michel d'Alexandrie à Siméon d'Antioche, non conservées[72]. Leurs interventions auprès du patriarche d'Antioche par l'envoi d'une lettre peuvent être comprises comme une tentative de médiation pour régler le conflit par la conciliation, à l'instar de l'arbitrage souvent rendu en guise de jugement par les évêques de l'Antiquité tardive[73].

Malgré le soutien apporté par les deux patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem à David (documents 4 et 5) et les premières lettres qu'ils envoyèrent au patriarche d'Antioche, il semble clair que Siméon continua à contrôler l'Église de Damas. En effet, dans les documents 6 et 7, Michel d'Alexandrie puis Élie de Jérusalem évoquent l'obstination de Siméon et l'exhortent à se réconcilier avec David.

Siméon d'Antioche se trouve dès lors en butte au soutien des deux autres patriarches à David, en plus de l'opposition d'une partie du peuple de Damas à son autorité (d'après la fin du document 1). L'appendice rédigé à la suite du document 7 par David lui-même permet de comprendre qu'à la réception des lettres 6 et 7, Siméon ouvrit une procédure canonique de justice ecclésiastique en décidant de convoquer un synode pour juger le cas de David[74]. Selon David, Siméon forgea une fausse accusation, l'attribua à une requête présentée à lui par les habitants de Damas et l'appela *katègoria* (*qaṭiġuryās*) : ce dernier terme est celui qu'emploient les canons des conciles pour désigner l'accusation portée devant un synode[75]. Face aux résistances que rencontrait Siméon, la convocation d'un synode lui permettrait d'appuyer ses décisions contre le métropolite sur l'autorité collégiale des évêques. David précise que Siméon joignit cette *katègoria* à ses lettres aux deux patriarches et à d'autres, ce qui renvoie probablement aux lettres qu'il envoya aux évêques afin de les convoquer au synode.

Un écho de cette convocation se lit en effet dans la lettre 8 envoyée par les habitants d'Antioche à leur patriarche Siméon. Les Antiochiens écrivent qu'ils ont appris le désaccord survenu avec David, qui a fait passer Siméon de la sollicitude à l'hostilité envers lui. Ils étaient

72. La lettre du patriarche de Jérusalem à Siméon est mentionnée par David dans sa plainte (M, fol. 98v°).

73. Rapp, 2005, p. 245 ; Tillier, 2017, p. 414-417.

74. Le texte arabe de cet appendice est le suivant (M, fol. 125v°-126r° ; partiellement C, fol. 74r°) :
فلمّا وصلت هذه الكتب إليه، وعَلِمَ أنّها قد خاطباه ولم يجيزا فِعْلَهُ ولا قبلا رباطه، إذ كان على غير حقّ، تَكَلَّفَ أن يلفق معايباً ويتحرّض لموجها ويتقوّل كذباً عليه وينسبه إلى أهل دمشق أنهم رفعوا ذلك إليه، فسمّاها قطيغورياس، وأنفذها في آخر كتابه إلى البطريركين وغيرها كتبه، فلمّا أن وردت هذه الكتب وفهمناها عَلِمْنَا أنّ الرجل قد خرج من حدّ الديانة وبلغ الغيط إلى ترك الإنصاف، وآيَسْتُ من رجوعه إلى شيء ترجع إليه أهل المعرفة والدين، تكلّفتُ الخروج إلى مصر قاصداً إلى أنبا ميخائيل البطريرك أسأله الجنوب معي ليجتمع مع أنبا إيليا البطريرك ويحضر معهما من أبرشيتها من الرؤساء لينظروا فيما بيني وبين مَن قد أَخْرَجَه هواه إلى ما قد أَخْرَجَه مِن أمري. فلمّا أن اتّصل خبري بأهل أنطاكية وحَرْمُه لي، على جَمْع سوندس الكرسيّ، كتبوا الي (م)/ اليه (ك) كتاباً هذه هي نُسْخَتُه.

75. Cf. par exemple le canon 6 du concile de Constantinople I, Alberigo, *Les conciles*, p. 90-93.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

restés incertains de la véracité de cette nouvelle, jusqu'à ce qu'elle leur fût confirmée par une lettre de Siméon parvenue à l'évêque Anastase contenant sa décision de réunir un synode pour examiner l'affaire[76]. Les habitants d'Antioche prennent parti en faveur de David de Damas, raison pour laquelle leur lettre est intégrée au dossier.

L'appendice au document 7 révèle enfin que David, perdant espoir dans un retour de Siméon à la justice, décida de partir pour l'Égypte auprès du patriarche Michel, à qui il demanda de se réunir avec le patriarche Élie, en présence d'évêques de leurs deux éparchies (ici synonymes de patriarcats), pour examiner l'affaire. Tandis que Siméon convoque le synode d'Antioche, David de Damas demande donc la réunion du synode d'Alexandrie et de Jérusalem. Le dossier ne va pas au-delà de ce point du conflit : la tenue effective du ou des synodes et leur issue nous sont inconnues.

La plainte (document 1) précise que le jugement de Théodose d'Antioche daté de 876 avait été fait au « synode des deux éparchies »[77], qui désigne cette fois les patriarcats d'Antioche et de Jérusalem. Effectivement, la copie du jugement (document 9) contient la liste des douze évêques réunis à Damas autour des deux patriarches Théodose d'Antioche et Théodose de Jérusalem, témoignant d'une décision synodale collégiale des évêques du patriarcat d'Antioche[78] ; au bas du jugement figure l'approbation de cette décision par quatre évêques et un syncelle du patriarcat de Jérusalem. Ce « synode des deux éparchies » remonte probablement à une tradition ancienne, car il fait écho au canon 14 du synode d'Antioche (341) qui prévoit la convocation d'évêques de la province voisine pour trancher un jugement incertain[79]. Qu'il s'agisse du fonctionnement de la justice ecclésiastique ou des circulations des membres de la hiérarchie ecclésiastique melkite, les frontières administratives entre patriarcats paraissent ainsi atténuées par la pratique.

Outre la procédure interne à l'institution ecclésiastique, Siméon d'Antioche s'adresse par deux fois aux autorités civiles islamiques. D'après le document 1, Siméon se rend en premier lieu auprès du secrétaire de l'émir du pays (*kātib amīr al-balad*) pour discréditer à ses yeux le métropolite David[80] ; après le départ de David de la ville, il fait comparaître devant le souverain (*sulṭān*) et emprisonner certains de ses opposants[81]. Ces deux personnages ne sont pas nommés. Damas faisant alors partie du domaine toulounide, le terme de *sulṭān* peut désigner l'émir Ḫumārawayh (270-282/884-896), fils d'Aḥmad b. Ṭūlūn, ou l'un de ses représentants locaux. On ne peut exclure l'éventualité que son secrétaire ait été chrétien. Le titre d'*amīr al-balad* présente, lui, une connotation locale : il peut être celui d'un émir toulounide, mais aussi celui d'un chef local de la cité, à l'instar du *raʾīs al-balad*

76. M, fol. 126v°: « ce que nous avons appris dans ta lettre adressée à l'évêque Anbā Anastase (Anasṭāsī) – que Dieu le protège – sur ta détermination à réunir un synode pour qu'il considère attentivement son cas » (ما وقفنا عليه من كتابك الوارد على أَنبا أَنسطاسي الأُسقف، أَسعده الله، من اعتزامك على جَمْع سوندس يُنعم النّظر في قضيّته).

77. M, fol. 96r°.

78. Sous réserve de l'identification de certains des toponymes de la liste de douze évêques avec des sièges épiscopaux connus du patriarcat d'Antioche.

79. Canon 14 : Joannou, *Discipline générale*, p. 115-116 ; Flusin, 1998, p. 510.

80. M, fol. 97v°.

81. M, fol. 100r°.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

amené à jouer un rôle politique de premier plan à Damas à partir de la seconde moitié du xe siècle au côté des *aḥdāṯ*, « jeunes gens » organisés en milices [82]. Or Siméon d'Antioche compte parmi ses partisans des *aḥdāṯ* [83]. L'identification d'un pouvoir urbain derrière cette unique occurrence d'un *amīr al-balad* reste toutefois très hypothétique. Malgré ces deux recours de Siméon d'Antioche, la présence des autorités islamiques demeure notablement discrète au fil du dossier, alors même que Damas occupait une place importante dans l'entité politique toulounide [84] : dans ce cas de conflit entre clercs, la justice ecclésiastique paraît organisée indépendamment du pouvoir civil.

Des enjeux économiques

Le conflit naît d'abord, à en croire les griefs de David de Damas, de la remise en cause par Siméon d'Antioche du pouvoir de l'évêque dans sa propre cité. Pourtant, ce conflit politique et hiérarchique se double d'enjeux économiques. Ces derniers occupent déjà une place centrale dans le jugement daté de 876 (document 9), qui discute de l'administration des revenus de l'Église (*tadbīr mustaġallāt al-kanīsa*), motif récurrent de conflits à Damas [85].

Dans sa plainte, David reproche d'abord au patriarche Siméon d'agir contrairement aux canons et au jugement de Théodose d'Antioche en choisissant lui-même des économes (*aqānima*) parmi les laïcs [86]. Le jugement de Théodose (document 9) stipulait en effet que le choix des économes devait être opéré *au sein du clergé* et *par le métropolite* [87]. David se plaint ensuite de plusieurs mesures prises par Siméon qui tendent à l'écarter de la gestion économique de son Église : la suppression de son nom des documents et contrats concernant les biens et les domaines de l'Église, pour les mettre au nom des économes ; l'allocation qui lui est faite d'un salaire ou traitement, associée à l'interdiction d'être accompagné de plus de trois disciples et de deux montures – ce qui peut être interprété comme une mesure somptuaire visant à limiter le train de vie épiscopal ; la remise en cause du statut et du fonctionnement du four ou boulangerie (*furn*) de l'Église, en supprimant la redevance (*qabāla*) que ce four rapportait.

La plainte de David présente donc en filigrane un évêque très impliqué dans les affaires économiques de sa métropole et dont la politique a rencontré des résistances, au point que derrière l'antagonisme entre Siméon et David, un conflit entre l'évêque et les laïcs de Damas se laisse deviner [88]. Il n'est pas impossible que ce que David dénonce comme une ingérence du

82. Havemann, 1989, p. 233 et 235.
83. M, fol. 95r°.
84. C'est à Damas qu'Aḥmad b. Ṭūlūn ordonna la réunion d'un congrès de notables musulmans en 883, que Ḫumārawayh entra à la suite de son général Saʿd al-Aysar après la bataille des Moulins (hiver 885) et qu'il fut assassiné en 896. Voir Bianquis, Tillier, 2012, p. 207-210 ; Hasan, 1933, p. 113.
85. Un passage d'Ibn ʿAsākir pourrait aussi faire référence à un conflit à propos des églises à Damas, mais le contexte n'en est pas explicité, Ibn ʿAsākir, *Tārīḫ madīnat Dimašq*, p. 127 ; *La description de Damas*, p. 216-217.
86. L'économe (*oikonomos*) était un clerc, habituellement un prêtre, chargé de l'administration des propriétés, des revenus et des dépenses du siège épiscopal. *The Oxford Dictionary of Byzantium*, *s.v.* « Oikonomos », p. 1517.
87. M, fol. 133v°-134r° ; même prescription dans le jugement antérieur de Job d'Antioche, auquel Théodose fait référence fol. 132v°.
88. Cf. *supra*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

patriarche dans les affaires de son siège épiscopal soit la conséquence d'un mécontentement de certains laïcs face à la mainmise du métropolite sur l'administration économique de l'Église. Une allusion unique aux « musulmans » auxquels David de Damas retira la gestion du four de l'Église pour la confier à des chrétiens permet de supposer que des musulmans pouvaient faire partie, aux côtés des chrétiens, des habitants de Damas faisant appel à Siméon d'Antioche[89]. La décision de choisir des économes parmi les laïcs serait alors un moyen pour Siméon de contrebalancer le poids du métropolite. Schématiquement, les deux camps en présence seraient d'une part le patriarche et son assemblée attentifs à un « groupe d'habitants et de jeunes gens (*aḥdāṯ*) de Damas », d'autre part le métropolite soutenu par un « groupe de notables de la ville »[90]. Cette division contraste avec les factions évoquées dans le jugement de 876, qui s'opposaient en fonction de leur lieu de culte, les fidèles de Saint-Cyprien (Mār Qibryān) contre ceux de Sainte-Marie (Mart Maryam) en particulier[91].

Les enjeux économiques du conflit sont particulièrement soumis à la tension entre norme et pratique. Au regard de la norme édictée par les canons des conciles et les canons des apôtres, c'est bien à l'évêque de la cité que revient la gestion des biens de son Église[92], pour laquelle il est chargé de nommer un économe parmi les clercs[93]. Cette norme générale est redoublée par la norme locale issue du jugement de Théodose, qui précise les modalités du choix des économes et leurs attributions à Damas[94]. Enfin, David souligne que l'intervention des laïcs dans les questions économiques est contraire à l'usage[95].

L'ensemble du dossier témoigne d'une certaine puissance économique de l'Église melkite à Damas à la fin du IXe siècle : aux églises et aux bâtiments attenants (la résidence ou *qilliyya* du métropolite) s'ajoute une boulangerie génératrice de revenus, des propriétés (*ḍiyāʿ*), des monastères hors de la ville, et les trésors des églises[96]. La boulangerie ou « four de l'Église » bénéficie d'une autonomie de fonctionnement, apparemment réglée par la coutume, par rapport au marché local, du moins quant au prix de vente du pain[97]. Elle fournit du pain à la fois pour les besoins liturgiques (consécration de pains levés) et pour la vente à un prix inférieur à celui du marché. Selon David de Damas, les revenus rapportés à l'Église par ce four se sont considérablement accrus grâce à son action, au moyen de ce qui se comprend comme le passage d'une redevance annuelle fixe à une redevance variable, équivalant au versement à l'Église de l'ensemble des bénéfices réalisés (*al-faḍl*, littéralement le « surplus »). L'aménagement par Siméon d'une église dans sa maison pose la question de l'existence d'églises ou de chapelles familiales, à laquelle Théodose d'Antioche faisait probablement allusion dans le jugement de 876 lorsqu'il

89. M, fol. 96v°-97r°.
90. M, fol. 95r°-v°.
91. Document 9, M, fol. 131r°.
92. Canons des apôtres 38 et 41 (cités dans le document 3) : Metzger, *Les constitutions apostoliques*, p. 286-289.
93. Canon 26 du concile de Chalcédoine (cité dans le document 9) : Alberigo, *Les conciles*, p. 224-225.
94. M, fol. 133v°-134v°.
95. M, fol. 95v°.
96. Les églises et leurs trésors (vases sacrés) sont évoqués dans la lettre 9, M, fol. 134r°.
97. M, fol. 97r°.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

déplorait que « certains rappellent qu'ils possèdent les églises de Dieu comme héritage de leurs pères »[98]. Ces passages peuvent faire référence aux fondations privées d'églises ou d'oratoires, phénomène majeur dans le christianisme byzantin à partir du VIe siècle[99]. Le contrôle des grandes familles damascènes sur les églises est une piste de recherche à approfondir.

Conclusion

Hiérarchie ecclésiastique, justice et économie : les trois domaines explorés à partir de ce dossier inédit, et en premier lieu de la plainte initiale du métropolite de Damas, documentent chacun un aspect de la place de l'Église melkite en tant qu'institution dans la société du IXe siècle, notamment à Damas. Le dossier de David de Damas et de Siméon d'Antioche apporte des éléments biographiques et géographiques à notre connaissance lacunaire de la hiérarchie ecclésiastique melkite. Il illustre l'existence de modalités de règlement des conflits au sein de l'Église melkite à l'échelle des trois patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, au sein de l'aire alors soumise à la souveraineté toulounide. La plainte initiale est suivie de réponses et d'avis juridiques qui témoignent d'un processus d'élaboration continue du droit, en même temps que de la centralité des canons des conciles comme référence juridique. Le règlement de ce conflit ecclésiastique apparaît largement indépendant du pouvoir civil, auquel il n'est fait recours que marginalement. Sous la rhétorique juridique et religieuse apparaît enfin l'enjeu des ressources économiques, dont le contrôle oppose les habitants de Damas tout au long du IXe siècle.

L'édition de l'intégralité du dossier « David de Damas » permettra d'affiner l'analyse des nombreux échos d'une lettre à l'autre, et donc la compréhension d'ensemble de cette série de documents. L'exploitation des données historiques de ces textes n'est qu'amorcée ici et doit se poursuivre non seulement pour leur apport à l'histoire de l'Église melkite, mais pour leur éclairage inédit sur l'histoire économique, sociale et religieuse de la Syrie au IXe siècle.

Édition et traduction du document 1 : plainte de David de Damas[100]

Règles d'édition et de traduction

Manuscrits et folios

Le texte et la traduction comportent les numéros de folios des deux manuscrits, indiqués entre crochets, en romain pour M, en italique pour C.

98. Document 9, M, fol. 130v°.

99. Flusin, 1998, p. 491-493.

100. Je remercie Mtanos Awwad (université de Balamand), qui m'a apporté à distance une aide précieuse pour améliorer l'édition du texte arabe du document 1, mais aussi pour déchiffrer et transcrire le texte des huit autres documents du dossier. Je n'aurais pu mener à bien cette étude sans sa collaboration efficace et sa compétence. Mes remerciements vont également à Anne-Marie Eddé et Mathieu Tillier qui ont relu avec attention ma traduction et ont contribué à la corriger et à l'améliorer sur bien des points.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

	Milan, Biblioteca Ambrosiana X 201 sup.	*Cambridge, Westminster College, Apostolic Constitutions palimpsest, WGL 9/2*	**Folio M**	**Folio C**
Édition	م	ك	[94r°]	*[43 v°]*
Traduction	M	C		

Notes du texte arabe

Les notes du texte arabe portent uniquement sur l'édition. La lettre م (M) y désigne le manuscrit de Milan qui a servi de base à l'édition ; la lettre ك (C) le palimpseste de Cambridge. Lorsque l'édition a retenu une leçon du manuscrit C qui semblait meilleure, il est précisé en note : التصحيح من ك.

Langue, graphie et orthographe

Le but est de restituer le texte le plus lisible possible, tout en respectant les particularités de la langue originale. Quand un mot n'est pas conforme à la grammaire ou à la syntaxe classique, il est laissé tel quel dans le texte et corrigé en note : كذا في م وك، والصواب.

Toutefois, en cas d'erreur de copie manifeste, c'est l'inverse qui est fait et la leçon du manuscrit est donnée en note : في الأصل (م) ou في م وك. Exemple : انطاكة (M) est corrigé en أنطاكية (édition).

Les points diacritiques étant parfois manquants, l'édition les supplée, avec une indication en note en cas de lecture incertaine. Les manuscrits ne comportent aucune vocalisation, ni *šadda*. Celles-ci sont indiquées dans l'édition lorsqu'elles évitent une ambiguïté de lecture ou facilitent cette dernière.

La *hamza*, totalement absente des manuscrits, est systématiquement restituée dans l'édition, dans le souci de faciliter la lecture. Exemple : الرؤساء (édition) pour الروسا (M, C). Lorsqu'elle est notée par un *yā*᾽ dans les manuscrits, la hamza est également restituée : مائة (édition) pour ماية (M, C).

La modernisation de l'écriture du *alif* (*alif maqsūra*) est systématique pour la finale des verbes, sans indication en note : استدعى (édition) pour استدعا (M, C). Elle est précisée en note dans les autres cas : الشكوى (édition) pour الشكوا (M, C).

Ponctuation

Le manuscrit porte des signes de ponctuation (point dans un cercle ou quatre petits traits), mais ceux-ci ne correspondent pas toujours à la ponctuation de la phrase. La ponctuation (points et virgules) est donc ajoutée dans l'édition.

Règles et notes de la traduction française

[] : mots ajoutés pour la compréhension du texte.

() : transcription arabe ou grecque de certains mots.

Les notes de la traduction française sont à teneur explicative et fournissent des éléments de commentaire, lexical en particulier.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Texte

[شكوى أنبا داويد مطربليط دمشق]
100r° – 94r° في مخطوط ميلانو (م)
46v° – 43r° في مخطوط كمبريج (ك)

[94r°][*43r°*] بسم الآب والابن وروح[101] القدس إلاه[102] واحد[103].

نسخة الشكوى[104] الذي اشتكاه أنبا داويد مطربليط دمشق إلى أنبا ميخايل بطريرك الإسكندرية وإلى أنبا إيليا بطريرك بيت المقدس مِنْ فِعْل أنبا سميون بطريرك أنطاكية، وما حكما به في ذلك وأثبتا خطوطهما فيه.

للأنبين الفاضلين المباركين، أنبا ميخايل بطريرك الإسكندرية وأنبا إيليا بطريرك بيت المقدس، أطال الله بقاءهما وأدام سعادتهما[105]، من أنبا داويد المذنب الذي برحمة الله أُهِّلَ لكرسي خدمة القدّيس ماري حنانيا السليح[106] [94v°] بمدينة دمشق.

إنّي صرت إليكما، أكرمكما الله، أشتكي ما نالني من أنبا سميون بطريرك أنطاكية[107] وما عاملني به وارتكبه من أمري مـمّا يخالف السُّـنَّة والقوانين، وأسألكما[108] تقضيا[109] النظر في ذلك والحُكْمَ لي وعليّ في ذلك بما يجب لله[110] عليكما في ذلك من إيثار الحقّ[111] والقول بالعدل والإنصاف وما يوافق رسوم كنيسة الله وقوانينها.

والذي أشتكيه أنّ أنبا سميون بطريرك أنطاكية عاملني به وارتكبه من أمري، مـمّا لم أر[112] له واجباً ولا جائزاً[113]، أنّه لمّا قَدِمَ إلى مدينة دمشق، التي هي كرسيّ[114]، لم يستعمل السـنّة الواجبة على كلّ [95r°] رئيس يريد الدخول إلى مدينة من مدن الرؤساء، وتقدَّم بلا استئذان[115] في ذلك، واستعمل الجفاء والتغافل عن الواجب.

101. في م: رو.
102. كذا في م، والصواب: إله.
103. من «بسم الآب» إلى «واحد»: وردت هذه الجملة في ك: بسم الله الرحمن الرحيم.
104. في م وك: الشكوا.
105. في م: سعادهما، والتصحيح من ك.
106. السليح: كلمة مكرّرة في م في بداية الصفحة التالية.
107. في م: أنطاكة.
108. في م: واسلكاما، ك: اسلكما.
109. في م: تقصيا، ك: بقضى.
110. في م: الله، والتصحيح من ك.
111. في ك: للحق.
112. في م: ارى، ك: اراه.
113. في م: جايز، والتصحيح من ك.
114. في م وك: كرسيي.
115. في ك: ويتقدم بالاستيذان.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

[43v°] فعاملتُه بما يحسن ولم أقابله بفعله، وخرجتُ بجماعة معي فاستقبلته وأظهرت برَّه وجلالتَه[116]، وسألتُه النزول عندي على الرسم الذي عُوِّدْتُ ممّن تقدّمه من البطاركة أَن أَفعله به. فامتنع من ذلك، فصار إلى منزله، وأَعَدَّ له مجلساً واستدعى إليه قوم[117] من أهل دمشق وأحداثهم، ممّن[118] جرت بيني وبينهم أسباب[119] قد دعتْهم إلى منافرتي والانحراف عنّي، مثل ما لا يزال يجري بين الرؤساء وبين رعاياهم من أحكام يحكمونها عليهم وحقٍّ يستخرجونه من ظالمهم لمظلومهم وأردت يلزمونهم بجرير ما يكون منهم، وغير ذلك ممّا[120] لا يكاد [95v°] الرئيس ينجو[121] منه فيما بينه وبين رعيته.

وإنّه بسط هذا الصنف[122] مجلسه وقرّبهم إليه، وأصغى إلى قولهم وسمعهم على عنادي ومقاومتي، وأَطلق لهم بسط ألسنتهم في مجلسه ومطالبين بما لا يجب ولا يجوز أن يُطالَب به الرؤساء ولا يُذكَر ولا يمتثله ولا يطلق لأحد من الرعية الانبساط به[123] مِن ذِكْر غلَّة كنيسة ونفقات وأشباه ذلك.

وإنّ قوماً من وجوه المدينة صاروا إليه مستعظمين بما[124] ظهر من هذا الأمر منكرين بما عليه ممّن يتقوّل عليّ ويبسط لسانه بما يبسطه مناكرين بجشع أفعالي وإيثاري. فأنكر ذلك عليهم واستخفّ ببعضهم وأَسمعه المكروه، وأَحْرَمَ بعضهم *[44r°]* وتهدَّده وتواعَده بحرمه وإشهاره، وأَمَرَ بإخراج بعضهم من مجلسه بالعنف والاستخفاف والضرب.

وعمد إلى قضية أنبا [96r°] تدوسة[125] البطريرك كان قَبْلَهُ على أنطاكية، رحمه الله[126]، قضا بـها على أهل دمشق موافقةً لقوانين السليحين ورسوم الكنيسة، وقد جَوّد فيها المقالة والسلامة بينهم وزال عنهم ما كانوا عليه من التحارب والانشقاق. وكانت هذه القضية بحضرة أنبا تدوسة بطريرك بيت المقدس، رضي الله عنه، ومَن حضر معهما من سنودس[127] الأبرشيتين واستصوبوها[128] وارتضو[129] بها وأثبتوا خطوطهما فيها بالحروم واللعن المؤكّد على كلّ من نَقَضَها أو يفسخها أو يغيّرها أو شيء[130] منها. ولمّا تقدّم[131] أنبا سميون[132] بَطْرَكَة هذا الكرسيّ، كتب خطّ يده في

116. في ك: واجلالته.
117. كذا في م وك، والصواب: قوماً.
118. في ك: ومن قد.
119. في م: السيات، والتصحيح من ك.
120. في م: ما، والتصحيح من ك.
121. في م وك: ينجوا.
122. في م: الكنف، والتصحيح من ك.
123. من «ولا يطلق» إلى «به»: ساقط من م.
124. في ك: لما.
125. في ك: ثدوسة.
126. الله: ساقط من م.
127. في ك: سوندس.
128. في م: واصتصوبوها، والتصحيح من ك.
129. كذا في م وك، والصواب: ارتضوا.
130. كذا في م وك، والصواب: شيئاً.
131. في ك: تقلد.
132. في م: سيمون.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

أسفلها بتصويبه إيّاها وإجازته لها وشهادته عليها أنها موافقة للقوانين ونواميس الكنيسة[133]، وأَحْرَمَ ولعن أَيضاً كلّ من نقضها أو غيّر شيء منها.

فحاول نَقْضَها في هذا الوقت وتغييرها وذكر [96v°] أنّ له تفتيح القضية متى[134] شاء ويحكم بما يشاء وكيف شاء. وادّعى بآنيّة قانون زمانه، وكتب رقعة أشرط فيها شروطاً مخالفة لهذه القضيّة والقوانين، مِنْ تصييره[135] أقانمة من العلمانين[136] على الكنيسة خلافاً *[44v°]* لما تأمر به القوانين والقضية التي كتب خطّه فيها، وأن يخرج اسمي من وثائق الكنيسة وقبالات مستغلاتها وضياعها وأن يكون ذلك جائز[137] له وباسم الأقانمة دوني. وقدّر لي دِيارِيَّة على سبيل الأجرة مِنْ مال[138] كنيستي، واشترط عليّ أن لا يكون معي إلّا ثلاثة[139] تلاميذ ودابّتين، ولا أتجاوز ذلك. وحدّد عليّ في هذا ما لم يُشترَط في قانون ولا قضية ولا يجب أن يُشترَط على أحد من الرؤساء مثله.

وشَرَطَ أيضاً في هذه[140] الرقعة أن يكون فُرْنُ الكنيسة ساحاً بغير قبالة. وقد كان هذا الفرن في يدي المسلمين يتولّون عمل القربان وبيعه فيه [97r°] ويؤدّون قبالته في كلّ سنة أربعين ديناراً، وكان الشرط لهم فيه أن يبيعون[141] الابرسفرا على سُـنّة لم تزل معروفة بدمشق قديماً وحديثاً، وهو أن يباع الابرسفرا على ثلثي ما يسعّر السلطان، أعزّه الله، السلجن الذي يباع في السوق.

فعنيت[142] بإخراج هذا الفرن عن يدي المسلمين وصيّرته إلى ثقة مَن[143] مِن النصارى ويتولون[144] عمله وتنظيفه جيّد[145] وصيانته ممّا كان عليه ممن لا أحب ذكره. ولم يتهيّأ لي ذلك إلّا بعد مشقّة وكثرة غمّ وعناء ومقاومة مَن كنت أكره مقاومتهم. *[45r°]* فأثبَتُّ الشرط فيه على ما لم يزل عليه جارياً من السعر على ثلثي السلجن، فصار ما يفضل بعد ذلك رجعاً إلى الكنيسة، فبلغ فضله على هذا الشرط مائتين وثلثين ديناراً خالصة موفَّرة مسلَّمة للكنيسة. فرأى أنبا سميون[146] البطريرك أن يخسّر الكنيسة هذا المقدار [97v°] ويعطّل[147] رسماً[148] لم يزل لهذا الفرن.

133. الكنيسة: ساقط من م.
134. في م وك: متا.
135. في ك: تصيره.
136. كذا في م وك، والصواب: العلمانيين.
137. كذا في م وك، والصواب: جايزاً.
138. في الأصل (م): ما.
139. في ك: ثلث، وفي م: ثلثة.
140. هذه: ساقط من م.
141. كذا في م وك، والصواب: يبيعوا.
142. إضافة في م: ان.
143. من: ساقط من م.
144. في م: ويتلون، ك: يتولوا.
145. جيد: ساقط من ك.
146. في م: سيمون.
147. في م: تعطل، وك: يعطل.
148. في م: رسم، والتصحيح من ك.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

وإنّه مع هذا أجاز لنفسه الرباط والحلّ لمن أحبّ من أهل الكنيسة بدمشق، وكذلك تولية وعزل من رأى. وأظهر أنّه[149] صاحب الموضع والأولى[150] به دوني، وأنّي بمنزلة وكيل له أو عامل، ولم يكتب بهذا مثله حتى صار إلى كاتب[151] أمير البلد، أعزّه الله، فبرّه وألطفه وأغراه[152] بي وحمله على مكروهي[153].

ثم حضر وقت[154] الصوم المبارك فخرج إلى الدَّير المعروف[155] بزَكَّى ليصوم فيه[156]. وعزمت على المصير[157] إلى بعض ديارات مُرّان فكثر اضطراب الكنيسة وظهر ممَّن أَسْمَالُهم البغي والنميمة والكذب والتزيّد في القول والسماعات للباطل. فكرهتُ أن يشتعل الشرّ ويكثر، فآثرتُ الخروج إلى بيت المقدس والمقام في بعض دياراتها وترك القوم إلى أن يراجع الله بهم ويعودوا إلى ما كانوا عليه من الهدوء[158] والسلامة، [98r°] وأملت أن يكون في ذلك صلاحا[159] وقطعٌ لما قد جرى، فخرجت وقد ربطت شمّاسين لهفوات كانت لهما *[45v°]* وأسباب استوجبت ذلك عليهما.

بعد أن صرت إلى أنبا سميون البطريرك بدير زَكّى أريد تعريفه ذلك وما عزمت عليه ودبّرته، واحتجب عنّي ولم يؤذن لي بالوصول إليه. فخرجت حينئذ ذلك الوقت[160] قاصداً[161] إلى بيت المقدس مؤثراً[162] للبعد[163] من السجس، ومتخوّفاً مِن وقوع الانشقاق بين أهل الكنيسة أن يجري بحضرتي.

فقبل أن أصل إلى بيت المقدس وردتْ عليّ كُتُب أهل دمشق يعلموني بأنّه قد حلّ الشمّاسين، وكتب إلى جماعة الإقليرس يعلمهم أنّه ليس لي على أحد منهم[164] رباط، وأنّ كلّ من يقبل مني رباط[165] أو يقرأ لي كتاباً[166] أو يمتنع من دخول الشمّاسين إلى المذبح معهم[167] فهو مربوط.

149. في ك: بانه.
150. في م وك: الاولا.
151. إضافة في م: الامير.
152. في م: عراه، والتصحيح من ك.
153. في م وك: خطر وهي.
154. وقت: ساقط من م.
155. في ك إضافة في الحاشية: بدير ماري.
156. فيه: كلمة مكرّرة في م.
157. كذا في م وك، والصواب: المسير.
158. في م وك: الهدوا.
159. كذا في م وك، والصواب: صلاحٌ.
160. ذلك الوقت: ساقط من ك.
161. في م: قاصد، والتصحيح من ك.
162. في م: موثر، والتصحيح من ك.
163. في م: للعيد، والتصحيح من ك.
164. في ك: منهما.
165. كذا في م وك، والصواب: رباطاً.
166. في م: كتاب، والتصحيح من ك.
167. من «دخول» إلى «معهم»: وردت هذه الجملة كذا في ك: «دخول المذبح مع الشماسين المربوطين».

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

فلمّا صحّ ذلك عندي شكوت إلى أنبا إيليا بطريرك بيت المقدس، أسعدَه الله، فِعْلَه هذا [98v°] وعزمتُ على الشخوص إلى أنبا ميخايل بطريرك الإسكندرية، عمّرَه الله[168]، لأعرّفه[169] أيضاً ما عاملني[170] به هذا البطريرك.

فسألني البطريرك أنبا إيليا، عمّرَه الله وأكرمَه، المقام قبله، إلى أن يكتب إلى أنبا سميون[171] البطريرك، أَصلحَه الله، كتاباً يعرّفه ظلمه وتعدّيه فيما فعله ويردّه إلى ما توجبه[172] القوانين ورسوم الكنيسة. وكتب إليه في هذا ممّا[173] يجب. وإلى أن يصل الكتاب ويعود الجواب حضر عيد الفصح المبارك.

وإنّ أنبا سميون[174] *[46r°]* البطريرك جاء إلى قليتي بكنيسة القاثوليقي فنزلها وتوسّطها ومَن حضر معه من أسبابه[175]، وأمر بفتح أبواب كانت أعلى[176] في علّيتها، وعيّد عيد الفصح المبارك، وقدّس الميرون[177]، وجلس في السنثرنن الذي هو مخصوص لرئيس كلّ مدينة ولا يجوز لغيره الجلوس عليه.

وعمد إلى أحد الشمّاسين المحرومين فأعطاه شرطونية[178] على مذبح دمشق وصيّره مطربليط على مدينة منبج. وأمر لمطربليط [99r°] يسرى أنْ يُعطي قسّ[179] من قسوسي شرطونية[180] على بعض كراسي نواحيه[181] من غير علمي ولا إذني. وأحضر معه أسقف حلب في هذا العيد ووسطه[182] مذبحي وأطلق له الأمر والنهي في مدينتي والصعود[183] على الأنبل[184] بكنيستي والخطبة على الناس والدعاء لمن أحبّ من الرؤساء والإكفا[185] عن ذكري.

وإنّ الرعية أنكرت ذلك وتداخلتهم فيه الحمية، وأعلنوا أصواتهم بإنكار ما ظهر لهم من هذا الغيّار، واغتمامهم بما ألجأنا إلى الغربة والغيبة عنهم، وغلظوا له في القول فحمله ذلك إلى أن صعد وأصعد معه أسقف حلب فوق الأنبل[186]

168. الله: ساقط من م.
169. في ك: لااعرفه.
170. في ك: يحاملني.
171. في م: اسميون.
172. في ك: يوجبه.
173. في ك: بما.
174. في م: سيمون.
175. كذا في م وك، والصواب: أنسبائه.
176. في م وك: اعلا.
177. في ك: المورن.
178. في ك: شروطنية.
179. في ك: لقس.
180. في ك: شروطنية.
181. في ك: نوا.
182. في م: وسطه، والتصحيح من ك.
183. في ك: والسعود.
184. في ك: الأنبن.
185. كذا في م وك، والصواب: الكفّ أو الانكفاء.
186. في ك: الأنبن.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ومعه سَطْل فيه رماد، وأحرم ولعن كلّ مَن أعلن صوته فأنكر عليه فعله وقصد منزله. ثمّ ذرّ على رؤوس الناس الرماد *[46v°]* امتعاضاً وإنكاراً، وخرجوا[187] الناس من الكنيسة ولم يستحلّوا أخذ قربان جرى عليه [100r°] مثل[188] هذا.

ولم يكتفي[189] بذلك، حتّى أنّه عرض قوم[190] منهم إلى السلطان، أعزّه الله، فحُبِسوا وضُرِبوا، وغرّم الكنيسة مالاً افتكاكَ مَن حُبِسَ منهم.

وأَعَدَّ له في منزله كنيسة يقدّس فيها، وأحضر معه مَن أحبّ للصلوة فيها من غير إذني ولا يذكر اسمي وغير ذلك وتضريب كَهَنَتي عليّ وتشجيعهم على عنادي ومقاومتي.

والله المستعان وهو حسبي وكفى.

وقد صرت إليكما، أكرمَكما الله، لترايا[191] في ذلك رأيكما الموفَّق، وتحكما فيه بما قد أوجبه الله عليكما من الحقّ والقول والصواب والإنصاف وبما تأمر به القوانين في كنيسة الله المقدّسة.

تمّت الرسالة ولله الشكر كثيراً.

Traduction

[94r°] *[43r°]* Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, un seul Dieu[192].

Copie de la plainte qu'adressa Anbā Dāwīd (David), métropolite de Damas, à Anbā Mīḫā'il (Michel), patriarche d'Alexandrie, et à Anbā Īliyā (Élie), patriarche de Jérusalem, au sujet de l'action d'Anbā Simiyūn (Siméon), patriarche d'Antioche, et [copie] de ce qu'eux deux statuèrent en cette affaire, sur lequel ils apposèrent leur signature.

Aux deux pères vertueux et bénis Anbā Mīḫā'il, patriarche d'Alexandrie, et Anbā Īliyā, patriarche de Jérusalem – que Dieu prolonge leur existence et fasse durer leur prospérité – de la part d'Anbā Dāwīd le pécheur, qui par la miséricorde de Dieu a été jugé digne du siège au service de saint Mar Ananie (Mārī Ḥanāniyā) l'apôtre [94v°] de la ville de Damas.

Je me suis rendu auprès de vous deux – que Dieu vous honore – pour me plaindre de ce qui m'est arrivé du fait de Siméon, patriarche d'Antioche, et de la manière dont il m'a traité et a agi dans mes affaires, qui contrevient à la tradition (*sunna*) et aux canons (*qawānīn*). Je vous demande de livrer de cela un examen et un jugement en ma faveur ou contre moi, conformément à ce qui vous incombe devant Dieu : préférer la vérité, parler avec justice et équité, en accord avec les règles (*rusūm*) et les canons de l'Église de Dieu.

187. كذا في م وك، والصواب: خرج.
188. في م: مثله، والتصحيح من ك.
189. كذا في م، والصواب: يكتفِ.
190. كذا في م وك، والصواب: قوماً.
191. كذا في م وك، والصواب: لتَرَيَا.
192. Remplacé dans C par : « Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux ».

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ce dont je me plains, c'est qu'Anbā Simiyūn, patriarche d'Antioche, m'a traité et est intervenu dans mes affaires d'une manière que je ne considère ni convenable, ni [même] permise : quand il arriva dans la ville de Damas, qui est mon siège, il ne respecta pas la tradition qui s'impose à tout [95r°] hiérarque (*raʾīs*)[193] voulant entrer dans l'une des cités épiscopales (*mudun al-ruʾasāʾ*). Il se présenta sans en avoir obtenu l'autorisation, fit preuve de dureté et négligea ses obligations.

[43v°] Je le traitai comme il convient et ne m'opposai pas à son action. Je sortis, accompagné d'un cortège, et je le reçus. J'exaltai sa bienfaisance et sa majesté, et lui demandai de séjourner chez moi selon la coutume que j'ai été habitué à suivre avec les patriarches qui l'ont précédé. Mais il se refusa à cela, se rendit à sa [propre] résidence, se constitua une assemblée (*maǧlis*) et convoqua auprès de lui un groupe d'habitants et de jeunes gens (*aḥdāṯ*) de Damas. Entre ceux-ci et moi avaient surgi des problèmes qui les avaient poussés à me désapprouver et à se détourner de moi, comme cela ne cesse d'arriver entre les hiérarques et leurs ouailles lorsqu'ils rendent des jugements contre elles et rétablissent le droit (*ḥaqq*) des opprimés contre leurs oppresseurs – et je voulus que [les hiérarques] obligent [les oppresseurs][194] à supporter les conséquences[195] de leurs actes –, et dans bien d'autres cas auxquels le hiérarque ne peut [95v°] échapper dans les relations qu'il entretient avec ses ouailles.

Il ouvrit à cette catégorie son audience et les rapprocha de lui, prêta l'oreille à ce qu'ils disaient et entendit leur entêtement et leur résistance envers moi. Il les laissa dire du mal dans son assemblée, alors qu'ils réclamaient ce qu'il n'est ni convenable ni permis d'exiger des hiérarques, dont il n'existe nulle mention ni exemple, sur lequel aucun des fidèles n'a le droit de s'étendre, en ce qui regarde le revenu de l'Église, les dépenses et autres choses semblables.

Un groupe de notables de la ville se rendit auprès de lui, stupéfaits qu'ils étaient de la tournure que prenait cette affaire. Ils contestaient les propos de ceux qui médisaient contre moi et disaient du mal de moi en condamnant la cupidité de mes actes et de mes choix. Il leur donna tort, montra du mépris envers l'un d'eux en lui tenant des propos détestables ; il excommunia un autre *[44r°]* et le menaça en lui promettant de faire connaître publiquement son excommunication[196] ; il ordonna que l'on fasse sortir un [troisième] de son assemblée de force, dans le mépris et sous les coups.

Il se tourna vers un jugement (*qaḍiyya*) d'Anbā [96r°] Tadūsa (Théodose), le patriarche qui l'avait précédé sur le siège d'Antioche – que Dieu lui soit miséricordieux –, que celui-ci avait prononcé au sujet des habitants de Damas, en accord avec les canons des apôtres et les règles de l'Église. Par ce jugement, il avait assurément amélioré l'entente et la paix (*al-maqāla wa-l-salāma*) entre eux et avait fait cesser leurs querelles et leurs divisions. Ce jugement fut rendu en présence d'Anbā Tadūsa (Théodose), patriarche de Jérusalem – que Dieu soit satisfait de lui –

193. *Raʾīs* (pl. *ruʾasāʾ*) est le terme générique employé dans l'ensemble du dossier documentaire pour désigner l'évêque. Il est traduit par « hiérarque » pour le distinguer du terme *usquf*, également utilisé.
194. Littéralement : « je voulus qu'ils les obligent ». La construction de la phrase demeure obscure.
195. *Bi-ǧarīr* : terme dialectal, de جرر : « entraîner, amener à sa suite », Barthélemy, 1935-1969.
196. Littéralement : « Il le menaça et lui promit de l'excommunier (*ḥarm*) et de le faire connaître publiquement (*išhār*) ». La phrase s'appliquerait alors à une personne différente de celle précédemment excommuniée.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

et des membres du synode (*sunūdus*) des deux éparchies. [Les deux patriarches] approuvèrent le jugement, y consentirent et y apposèrent leur signature, en décrétant l'excommunication (*ḥurūm*) et l'anathème (*laʿn*) ferme contre quiconque abrogerait, supprimerait ou changerait tout ou partie de ce jugement. Lorsqu'Anbā Simiyūn accéda au patriarcat de ce siège [d'Antioche], il écrivit une ligne de sa main au bas du jugement, manifestant son approbation et son autorisation et témoignant que ce jugement était en accord avec les canons et les lois (*nawāmīs*) de l'Église ; il excommunia et anathématisa également quiconque l'abrogerait ou en changerait quelque chose[197].

Et [pourtant], il chercha, ces derniers temps, à l'abroger et à le modifier en rappelant [96v°] qu'il pouvait rouvrir l'affaire (*taftīḥ al-qaḍiyya*) quand il le voulait et juger ce qu'il voulait comme il le voulait. Il allégua la péremption du canon [datant] de l'époque de [Théodose] et écrivit un document (*ruqʿa*) dans lequel il édictait des prescriptions contraires à ce jugement et aux canons, en choisissant des économes (*aqānima*) pour l'Église parmi les laïcs, contrairement *[44v°]* à ce qu'ordonnent les canons et le jugement qu'il avait signé. [Il prescrivait aussi] que mon nom soit retiré des documents de l'Église et des contrats d'exploitation (*qabālāt*)[198] de ses revenus et de ses propriétés, pour s'en attribuer le droit à lui-même et au nom des économes, sans moi. Il m'alloua des subsides (*diyāriyya*)[199] sur le mode d'un salaire pris sur les biens de mon Église, et me prescrivit de n'avoir avec moi que trois disciples et deux montures et de ne pas dépasser cela. Il me fixa à ce sujet ce qui n'a été prescrit dans aucun canon ni jugement et qui ne devrait être prescrit à aucun hiérarque.

Il prescrivit aussi dans son document que le four de l'Église soit libre de redevance (*an yakūn furn al-kanīsa sāḥan bi-ġayr qabāla*)[200]. En effet, ce four avait été en possession des musulmans qui y prenaient en charge la fabrication du pain eucharistique (*qurbān*) et sa vente [97r°] contre une redevance de quarante dinars chaque année, à condition qu'ils vendent les *prosphora*[201] selon une tradition connue à Damas hier comme aujourd'hui qui consiste à ce que les *prosphora* soient vendus deux tiers du prix fixé par le souverain (*sulṭān*) – que Dieu le fortifie – pour le pain blanc (*silǧin*)[202] vendu sur le marché.

197. Cette souscription de Siméon est préservée à la suite de la copie du jugement (document 9, M, fol. 137v°).
198. *Qabāla* : « contrat par lequel on permet à quelqu'un d'exploiter une terre, moyennant une taxe, une redevance, que le dernier s'engage à payer annuellement en argent ou en nature », Dozy, 1881, II, p. 305. Le terme peut aussi désigner la redevance elle-même, cf. ci-dessous à propos du four de l'Église.
199. La *diyāriyya* désigne, d'après le contexte, une somme d'argent ou des biens alloués à l'évêque pour ses dépenses personnelles. Elle était peut-être tirée du revenu d'un monastère (*dayr*), d'où serait dérivé le terme de *diyāriyya* qui ne semble pas attesté ailleurs (note d'après Mtanos Awwad).
200. Le sens du terme *sāḥ* n'est pas clair.
201. *Prosphora* (πρόσφορα) : transcrit du grec sous la forme *ibrusfurā*, ce terme désigne le pain blanc levé utilisé pour la consécration eucharistique (le pain consacré lui-même étant appelé *qurbān*). Tous les pains produits dans le four de l'Église sont ici désignés comme des *prosphora*.
202. La forme *silǧin* est la transcription arabe du terme grec *silignion* (σιλίγνιον), qui désigne un pain blanc fait d'une fine farine de froment, Lampe, 1961, p. 1233 ; d'après ce passage, le *silǧin* était le type de pain utilisé pour la fabrication des *prosphora*, mais se trouvait également en vente sur le marché.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Toutefois, je m'étais préoccupé de retirer ce four des mains des musulmans et je l'avais confié à certains chrétiens afin qu'ils le fassent fonctionner, le nettoient bien et le protègent de tout ce qui pesait sur lui de la part de ceux que je ne souhaite pas mentionner. Je ne pus le faire qu'après bien de la peine, beaucoup de souci, de fatigue et de résistance à l'égard de ceux auxquels je détestais résister. *[45r°]* J'avais alors fixé la même condition de prix que ce qui avait cours jusque-là, c'est-à-dire deux tiers du [prix du] pain blanc (*silǧin*) ; après cela, le surplus revenait désormais à l'Église. Dans ces conditions, le surplus atteignit deux cent trente dinars purs mis de côté et versés à l'Église. Le patriarche Anbā Simiyūn trouva bon de priver l'Église de cette somme [97v°] et de détruire une coutume toujours en usage regardant ce four.

En outre, il s'attribua le pouvoir de suspendre et d'absoudre (*al-ribāṭ wa-l-ḥall*)[203] tous les membres du clergé de Damas qu'il voulait et, de même, d'investir ou de destituer qui il voulait ; il se montra comme le maître du lieu et son dirigeant, sans tenir compte de moi, me [reléguant] dans la position d'un intendant ou d'un exécutant ; et à peine eut-il écrit en ce sens qu'il se rendit chez le secrétaire de l'émir du pays[204] – que Dieu le renforce –, l'honora, le flatta, l'excita contre moi et le poussa à me détester.

Ensuite, lorsqu'arriva le temps du Jeûne béni[205], il partit pour le monastère connu sous le nom de Zakkā[206] pour y jeûner ; je résolus [quant à moi] de me rendre dans l'un des monastères de Murrān[207]. L'agitation grandit au sein de l'Église. Se manifestèrent alors ceux dont les oripeaux[208] sont l'insolence, la calomnie, le mensonge, l'excès de paroles et l'accueil de ce qui est faux. Répugnant à ce que le mal s'allume et grandisse, je préférai partir pour Jérusalem et séjourner dans l'un de ses monastères en laissant ces gens-là jusqu'à ce que Dieu les ramène et qu'ils retournent à la tranquillité et à la sécurité desquelles ils s'étaient [éloignés]. [98r°] J'espérai qu'ainsi le bon ordre serait rétabli et que cesserait ce qui s'était passé. Je partis donc, après avoir suspendu deux diacres (*šammās*) pour les erreurs qu'ils avaient commises *[45v°]* et pour des motifs qui justifiaient cette [décision] à leur égard.

203. *Al-ribāṭ wa-l-ḥall* : littéralement, le pouvoir de lier et de délier ; l'expression désigne ici le pouvoir de suspendre (ou interdire) un clerc et de l'absoudre (ou le réintégrer).

204. Damas fait alors partie du domaine toulounide, sous l'autorité de Ḫumārawayh (884-896), successeur d'Aḥmad b. Ṭūlūn.

205. Le « Jeûne béni » désigne le Carême.

206. Dayr Zakkā : village de la Ġūṭa de Damas selon Yāqūt, *Muʿǧam al-buldān*, II, n° 5063, p. 581-582.

207. Murrān : village proche de Damas, mentionné sous l'entrée Dayr Murrān, décrit comme un grand monastère comptant de nombreux moines, selon Yaqūt, *Muʿǧam al-buldān* V, n° 11058, p. 112 et II, n° 5136, p. 603. Dayr Murrān est évoqué dans Eutychios, *Annales*, p. 72, à l'occasion de la construction par Ḫumārawayh b. Aḥmad b. Ṭūlūn d'un palais « en dehors de Damas, sous Dayr Murrān, sur la rivière Ṭawrā ». La situation de Dayr Murrān ainsi évoquée correspond parfaitement à la description de Nayrab par Ibn ʿAsākir, qui distingue un haut et un bas Nayrab, à proximité de la Ṭawrā (branche du Baradā qui traverse Damas) et confirme ainsi l'identité entre les deux lieux. On peut donc situer les « monastères de Murrān » à Nayrab, sur les pentes du mont Qāsyūn au nord-ouest de Damas, à la suite d'A. Binggeli qui identifiait comme un seul lieu le monastère de Saint-Théodore de Nayrab et celui de Dayr Murrān, Binggeli, 2010, p. 101-102.

208. *Asmāl* : littéralement, « habits usés ».

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Alors que je m'étais rendu auprès du patriarche Anbā Simiyūn à Dayr Zakkā, pour l'informer de ce que j'avais résolu et décidé, il se déroba et je ne fus pas autorisé à entrer auprès de lui. Je partis alors vers Jérusalem, préférant m'éloigner des troubles et craignant que ma présence ne divise le clergé.

Mais avant d'arriver à Jérusalem, je reçus des lettres des habitants de Damas qui m'informaient que [Siméon] avait déjà absous les deux diacres et écrit à l'assemblée du clergé (*iqlīrus*) pour les informer du fait que je n'avais plus le pouvoir de suspendre (*ribāṭ*) aucun d'entre eux et que quiconque accepterait de moi une suspense, lirait pour mon compte un écrit[209] ou interdirait aux deux diacres d'entrer à l'autel[210] avec lui, serait suspendu (*marbūṭ*).

Quand je fus sûr que c'était vrai, je me plaignis des agissements d'Anbā Simiyūn à Anbā Īliyā, patriarche de Jérusalem – que Dieu le comble de bonheur. [98v°] Je résolus aussi de me déplacer auprès d'Anbā Mīḫāʾil, patriarche d'Alexandrie – que Dieu le conserve en vie – pour lui apprendre comment ce patriarche m'avait traité.

Le patriarche Anbā Īliyā – que Dieu le garde en vie et l'honore – me demanda de rester auprès de lui jusqu'à ce qu'il écrivît au patriarche Anbā Simiyūn – que Dieu le corrige – une lettre qui lui fît connaître l'injustice et l'iniquité de ses actions et qui le fît revenir à ce que lui imposaient les canons et les règles de l'Église. Il lui écrivit à ce propos ce qu'il fallait ; mais avant que la lettre ne fût arrivée et que la réponse ne revînt, eut lieu la fête bénie de Pâques.

[Pendant ce temps] le patriarche Anbā Simiyūn *[46r°]* se rendit dans ma résidence (*qilliyya*)[211] à l'église catholique (*kanīsat al-qāṭūlīqī*)[212]. Il s'y installa et se tint au centre avec ceux de ses proches[213] qui l'avaient accompagné. Il ordonna d'ouvrir les portes qui étaient les plus élevées dans la salle haute. Il célébra la fête bénie de Pâques, consacra le chrême (*myrrhon*), et s'assit dans le *synthronon*[214] qui est réservé au hiérarque de chaque cité et sur lequel personne d'autre n'a la permission de s'asseoir.

Il se rendit auprès de l'un des deux diacres excommuniés (*maḥrūm*), lui conféra l'ordination (*cheirotonia*)[215] sur l'autel de Damas et le fit métropolite de la ville de Manbiǧ. Il ordonna au

209. *Yaqrāʾ lī kitāban* : le contexte de cette lecture n'est pas précisé. L'expression pourrait viser le fait de mentionner le nom de David pendant la liturgie ou de faire la lecture pendant une liturgie célébrée par David.
210. L'autel (*maḏbaḥ*) peut désigner l'ensemble du sanctuaire ou chœur de l'église, à l'instar du terme *madbaḥ*/*madbḥō* en syriaque.
211. *Qiliyya* ou *qillāya* : du grec κελλία ou du syriaque ܩܠܠܝܐ, peut avoir le sens de « maison épiscopale » ou, ailleurs, de « cellule » de moine, Dozy, 1881, II, p. 401 ; Graf, 1954, p. 92. Mais la suite du passage semble se dérouler à l'intérieur de l'église. Il pouvait s'agir d'un complexe épiscopal regroupant église et résidence de l'évêque.
212. Sainte-Marie la catholique, cathédrale de Damas, se trouvait sur l'emplacement de l'actuel patriarcat grec-orthodoxe : appelée « église de Marie » (*kanīsat Maryam*) et qualifiée de plus grande des églises par Ibn ʿAsākir, *Tārīḫ madīnat Dimašq*, p. 131 ; *La description de Damas*, p. 222 ; appelée *kanīsat mart-Maryam al-kāṭūlīkī* dans un texte anonyme sur la destruction de la cathédrale, Treiger, 2014, p. 25. L'appellation d'« église catholique » est courante en grec pour désigner l'église épiscopale, Flusin, 1998, p. 491.
213. La forme *asbābihi*, employée dans les deux manuscrits, est sans doute une erreur de copiste pour *ansibāʾihi*, de *nasīb*, pl. *ansibāʾ* (selon une suggestion de Dmitry Morozov).
214. *Synthronon* : terme transcrit du grec sous la forme *sunṯrunun*, désignant la cathèdre, le trône de l'évêque.
215. *Cheirotonia* : dans le texte, forme arabisée *šarṭūniya*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

métropolite [99r°] de *Y-s-r-y*[216] de conférer à l'un de mes prêtres l'ordination [épiscopale] pour l'un des sièges de son ressort, à mon insu et sans mon autorisation. Il fit assister avec lui l'évêque d'Alep à cette fête et le plaça au centre de mon sanctuaire. Il lui donna le pouvoir d'ordonner et d'interdire dans ma ville et de monter à l'ambon (*ʿalā al-anbal*)[217] dans mon église, de prêcher aux fidèles, de prier pour les hiérarques qu'il voulait et de renoncer à me mentionner.

Mais les fidèles désapprouvèrent cela, la fièvre s'empara d'eux et ils élevèrent publiquement leur voix pour désapprouver ce qui leur était apparu de la part de ce jaloux et leur affliction face à ce qui nous avait contraint à nous exiler loin d'eux. Ils eurent des mots durs à son égard. Ceci l'amena à monter à l'ambon et à y faire monter avec lui l'évêque d'Alep, portant une coupelle remplie de cendre, et à excommunier et anathématiser tous ceux qui avaient élevé leur voix pour désapprouver son action et avaient marché sur sa maison. Ensuite il répandit de la cendre sur la tête des gens *[46v°]* en signe de contrariété et de désapprobation ; les fidèles sortirent de l'église et ne considérèrent pas licite de communier [100r°][218] dans de telles conditions.

Il ne se contenta pas de cela, mais fit même comparaître certains d'entre eux devant le souverain – que Dieu le renforce. Ceux-ci furent emprisonnés et frappés, puis il obligea l'Église à acquitter la somme [exigée] pour leur libération.

Il aménagea dans sa demeure une église dans laquelle il célébrait la liturgie. Il invita à y assister ceux qui voulaient y prier, sans mon autorisation et sans mentionner mon nom, et fit d'autres choses encore. Il excita mon clergé contre moi et les encouragea à me tenir tête et à me résister.

Dieu est notre seul secours ! Il est mon garant et Il me suffit.

Je suis venu auprès de vous deux – que Dieu vous honore – pour que vous donniez votre avis éclairé en cette affaire et que vous la jugiez selon ce que Dieu vous a assurément imposé en matière de vérité, de parole, de justice, d'équité, et conformément à ce qu'ordonnent les canons dans la sainte Église de Dieu.

Fin de la lettre – à Dieu grande action de grâce !

216. *Y-s-r-y* (يسرى) : toponyme non identifié, résultant peut-être d'une erreur de copiste. Il pourrait s'agir de Buṣrā (بصرى), qui était effectivement un siège métropolitain. Le village actuel de Besri (بسري) au sud du Liban, dans l'arrière-pays de Ṣaydā, a pour nom un « vocable très ancien », Dussaud, 1927, p. 49 ; mais il n'est pas connu comme siège d'un métropolite, ni même d'un évêque.
217. Les deux formes *anbal* (M) et *anbun* (C), du grec ἄμβων, sont attestées en arabe chrétien, Graf, 1954, p. 14.
218. [99v°] : Page vierge.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bibliographie

Instruments de travail

Barthélemy, Adrien, *Dictionnaire arabe-français : dialectes de Syrie, Alep, Damas, Liban, Jérusalem*, Geuthner, Paris, 1935-1969.

Dozy, Reinhart, *Supplément aux dictionnaires arabes*, 2 vol., Brill, Leyde, 1881.

Dussaud, René, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, Librairie orientaliste Paul Geuthner, Paris, 1927.

Graf, Georg, *Verzeichnis arabischer kirchlicher Termini*, Imprimerie Orientaliste L. Durbecq, Louvain, 1954.

Grumel, Venance, *Traité d'études byzantines*, I. *La chronologie*, Presses universitaires de France, Paris, 1958.

Lampe, Geoffrey W.H., *A Patristic Greek Lexicon*, Clarendon Press, Oxford, 1961.

Löfgren, Oscar & Traini, Renato, *Catalogue of the Arabic Manuscripts in the Bibliotheca Ambrosiana*, I. *Fondo antico and Medio fondo*, Neri Pozza Editore, Vicence, 1975.

Mingana, Alphonse, *Catalogue of the Mingana Collection of Manuscripts*, II. *Christian Arabic Manuscripts and Additionnal Syriac Manuscripts*, W. Heffer and Sons, Cambridge, 1936.

The Oxford Dictionary of Byzantium, 1991, p. 1517, *s.v.* « Oikonomos ».

Todt, Klaus-Peter & Vest, Bernd Andreas, *Tabula Imperii Byzantini* 15, *Syria (Syria Prote, Syria Deutera, Syria Euphratesia)*, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, Vienne, 2014.

Sources

Acta Conciliorum Oecumenicorum, Series secunda, vol. III-3: Concilium universale Nicaenum secundum, E. Lamberz (éd.), De Gruyter, Berlin, 2016.

Alberigo, Giuseppe (dir.), *Les conciles œcuméniques – Les décrets*, t. II-1, édition et traduction française, Cerf, Paris, 1994.

Eutychios d'Alexandrie, *Eutychii Patriarchae Alexandrini Annales*, *Pars posterior*, L. Cheikho, B. Carra de Vaux et H. Zayyat (éd.), Typographie catholique, Beyrouth, 1909.

Ibn ʿAsākir, *La description de Damas d'Ibn ʿAsākir : historien mort à Damas en 571/1176*, N. Elisséeff (trad.), Imprimerie catholique, Damas, 1959.

Ibn ʿAsākir, *Tārīḫ madīnat Dimašq : ḫiṭaṭ Dimašq*, Ṣalāḥ al-Dīn al-Munaǧǧid (éd.), Ifpo, Damas, 2008.

Joannou, Périclès-Pierre, *Discipline générale antique (IVe-Xe s.)*, I.2. *Les canons des synodes particuliers*, Tipografia italo-orientale, Grottaferrata, 1962.

Metzger, Marcel (éd. et trad.), *Les constitutions apostoliques*, Sources chrétiennes 320, 329, 336, Cerf, Paris, 1985-1987.

Michel le Syrien, *Chronique de Michel le Syrien patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199), éditée pour la première fois et traduite en français*, J.-B. Chabot (éd. et trad. fr.), Ernest Leroux, Paris, 1899-1924.

Yaḥyā b. Saʿīd al-Anṭākī, *Histoire de Yahya-ibn-Saʿïd d'Antioche, continuateur de Saʿïd-ibn-Bitriq*, I. Kratchkovsky et A. Vasiliev (éd. et trad. fr.), *Patrologia orientalis* 18, 5, 1924, p. 401-833 ; 23, 3, 1932, p. 349-520.

Yāqūt, *Muʿǧam al-buldān*, 7 vol., Dār al-Kutub al-ʿIlmiyya, Beyrouth, 1990.

Études

Bianquis, Thierry & Tillier, Mathieu, « L'espace arabisé : les Qarmates et la nouvelle centralité égyptienne » *in* Bianquis, Thierry, Guichard, Pierre & Tillier, Mathieu (dir.), *Les débuts du monde musulman (VIIe-Xe siècle). De Muhammad aux dynasties autonomes*, PUF, Paris, 2012, p. 205-218.

Devreesse, Robert, *Le patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, J. Gabalda et Cie, Paris, 1945.

Dick, Ignace, *Les melkites*, Brepols, Turnhout, 1994.

Engberg, Sysse, « An Early Greek Lectionary Recovered : The Palimpsest MS Cambridge Westminster College WGL 9/2 », *Bollettino della Badia Greca di Grottaferrata* III serie n. 15, 2018 (à paraître).

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Fedalto, Giorgio, *Hierarchia Ecclesiastica Orientalis : Series Episcoporum Ecclesiarum Christianarum Orientalium*, II. *Patriarchatus Alexandrinus, Antiochenus, Hierosolymitanus*, Edizioni Messaggero, Padoue, 1988.

Flusin, Bernard, « Évêques et patriarches – Les structures de l'Église impériale » *in* Pietri, Luce (dir.), *Histoire du Christianisme* III, Desclée, Paris, 1998, p. 485-543.

Fumagalli, Pier Francesco, « The Arabic Manuscripts of the Ambrosiana and the "Homiliarium" Ambr. X 198 sup. » *in* Fumagalli, Pier Francesco (éd.), *Arabic Homilies on the Nativity*, Veneranda Biblioteca Ambrosiana, Milan, 2000, p. 53-74.

Géhin, Paul, « La bibliothèque de Sainte-Catherine du Sinaï. Fonds ancien et nouvelles découvertes » *in* Valbelle, Dominique & Bonnet, Charles (éd.), *Le Sinaï durant l'Antiquité et le Moyen Âge. 4000 ans d'Histoire pour un désert*, Errance, Paris, 1998, p. 157-164.

Graf, Georg, *Geschichte der christlichen arabischen Literatur*, 5 vol., Bibliotheca Apostolica Vaticana, Vatican, 1944-1953.

Griffith, Sidney H., « The Church of Jerusalem and the "Melkites": The Making of an "Arab Orthodox" Christian Identity in the World of Islam (750-1050 CE) » *in* O. Limor & G. Stroumsa (éd.), *Christians and Christianity in the Holy Land*, Brepols, Turnhout, 2006, p. 175-204.

Hasan, Zaki Muhammad, *Les Tulunides. Étude de l'Égypte musulmane à la fin du IXe siècle, 868-905*, Busson, Paris, 1933.

Havemann, Axel, « The Vizier and the Raʾīs in Saljuq Syria : The Struggle for Urban Self-Representation », *International Journal of Middle East Studies* 21, 1989, p. 233-242.

Kaufhold, Hubert, « Sources of Canon Law in the Eastern Churches » *in* Hartmann, Wilfried & Pennington, Kenneth (éd.), *The History of Byzantine and Eastern Canon Law to 1500*, CUA Press, Washington D.C., 2012, p. 215-342.

Khan, Geoffrey, *Arabic Legal and Administrative Documents in the Cambridge Genizah Collections*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993.

Lamoreaux, John C., « David of Damascus » *in* Thomas, David & Mallett, Alex (éd.), *Christian-Muslim Relations, A Bibliographical History*, vol. 2 (900-1050), Brill, Leyde, Boston, 2010, p. 79-82.

Levy-Rubin, Milka, « The Reorganisation of the Patriarchate of Jerusalem During the Early Muslim Period », *Aram* 15, 2003, p. 197-226.

Nasrallah, Joseph, *Histoire du mouvement littéraire dans l'Église melchite du Ve au XXe siècle*, vol. II-1 à IV-1, Peeters, Louvain, 1979-1989 ; Institut français de Damas, Damas, 1996.

Nasrallah, Joseph & Haddad, Rachid, *Histoire du mouvement littéraire dans l'Église melchite du Ve au XIXe siècle*. Vol. 1 – *Période byzantine 451-634*, Cerpoc-Ifpo, Damas-Beyrouth, 2016.

Noble, Samuel & Treiger, Alexander (éd.), *The Orthodox Church in the Arab World 700-1700. An Anthology of Sources*, Northern Illinois University Press, DeKalb, 2014.

Pahlitzsch, Johannes, « The Melkites and Their Law: Between Autonomy and Assimilation » *in* Echevarria, Ana, Monferrer-Sala, Juan Pedro, Tolan, John V. (éd.), *Law and Religious Minorities in Medieval Societies: Between Theory and Praxis*, Brepols, Turnhout, 2016, p. 35-46.

Pataridze, Tamara, « Les signatures des cahiers unilingues et bilingues dans les manuscrits sinaïtiques (géorgiens, arabes et syriaques) », *Manuscripta Orientalia* 18, 1, 2012, p. 15-35.

Piccirillo, Michele, « Aggiornamento delle liste episcopali delle diocese in territorio transgiordanico » *in* Canivet, Pierre & Rey-Coquais, Jean-Paul (éd.), *Mémorial Monseigneur Joseph Nasrallah*, Ifpo, Damas, 2006, p. 91-105.

Rapp, Claudia, *Holy Bishops in Late Antiquity. The Nature of Christian Leadership in an Age of Transition*, University of California Press, Berkeley, 2005.

Samir, Samir Khalil, « Michel évêque melkite de Damas au 9e siècle. À propos de Bišr Ibn al-Sirrī », *Orientalia Christiana Periodica* 53, 1987, p. 439-441.

Tillier, Mathieu, *L'invention du cadi. La justice des musulmans, des juifs et des chrétiens aux premiers siècles de l'Islam*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2017.

Todt, Klaus-Peter, « Griechisch-orthodoxe (melkitische) Christen im zentralen und südlichen Syrien. Die Periode von der arabischen Eroberung bis zur Verlegung der Patriarchenresidenz nach Damaskus (635-1365) », *Le Muséon* 119, 2006, p. 33-88.

Treiger, Alexander, « ʿAbdallāh ibn al-Faḍl al-Anṭākī » *in* Thomas, David & Mallett, Alex, *Christian-Muslim Relations, A Bibliographical History*, vol. 3 (1050-1200), Brill, Leyde, Boston, 2011, p. 89-113.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Treiger, Alexander, « Unpublished Texts from the Arab Orthodox Tradition, 1. *On the Origins of the Term "Melkite"* and *On the Destruction of the Maryamiyya Cathedral in Damascus* », *Chronos, Revue d'histoire de l'université de Balamand* 29, 2014, p. 7-37.

Treiger, Alexander, « Unpublished Texts from the Arab Orthodox Tradition, 2. *Miracles of St. Eustratius of Mar Saba* (written ca. 860) », *Chronos, Revue d'histoire de l'université de Balamand* 33, 2016a, p. 7-20.

Treiger, Alexander, « New Works by Theodore Abū Qurra, Preserved under the Name of Thaddeus of Edessa », *Journal of Eastern Christian Studies* 68, 1-2, 2016b, p. 1-51.

Treiger, Alexander, « Unpublished Texts from the Arab Orthodox Tradition (3) : The *Paterikon* of the Palestinian Lavra of Mar Chariton », *Chronos, Revue d'histoire de l'université de Balamand* 38, 2018, p. 7-46.

Troupeau, Gérard, « Églises et chrétiens dans l'Orient musulman » *in* Mayeur, Jean-Marie & Pietri, Luce (éd.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, IV, Desclée, Paris, 1993, p. 375-456.

Vanthieghem, Naïm, « Violences et extorsions contre des moines dans la région d'Assiout. Réédition de *P. Ryl. Arab.* II 11 », *Journal of Coptic Studies* 18, 2016, p. 185-196.



Fig. 1. Photographie du manuscrit C (Cambridge, Westminster College, WGL 9/2, dit « Apostolic Constitutions Palimpsest »), fol. 43v° et 44r°.
Reproduit avec l'aimable autorisation du Westminster College (Helen Weller).

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net